



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 1^{er} septembre 2015 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2015.
- 10.03 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 30 juin 2015, à 18 h, portant sur le projet de résolution CA15 210172 (46, Place du Commerce) ainsi que les projets de règlements de zonage 1700-101, 1700-102 et 1700-103.
- 10.04 Rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun.
- 10.05 Retour sur la dernière séance du conseil.
- 10.06 Période de questions du public.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder un contrat à Couverture Montréal Nord ltée, pour la réfection de toiture aux Ateliers municipaux (bassins A-3 et A-4), au prix total de 211 082,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public S15-013 (6 soumissionnaires). (1153678001)
- 20.02 Autoriser une dépense maximale de 142 394,24 \$, taxes incluses et accorder un contrat à J.A. Larue inc., pour la fourniture d'une souffleuse à neige de type à ruban et turbine devant être couplée à un tracteur chargeur articulé, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 142 394,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14595 (2 soumissionnaires). (1156458002)
- 20.03 Approuver la prolongation de la période autorisée pour les marchés familiaux Wellington et Desmarchais/Crawford. (1152586003)
- 20.04 Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à l'organisme *Action Prévention Verdun*, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun et approuver le projet de convention. (1152586006)
- 20.05 Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Argoulets Verdun Handball*, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015. (1155114007)

- 20.06** Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la *Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal*, pour le partenariat et les services offerts. (1156811008)
- 20.07** Accorder le premier versement de la contribution financière 2015 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015, pour un total de 13 248,50 \$. (1153461016)
- 20.08** Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'organisme *Amalgame Montréal inc.* pour lui permettre d'organiser des activités dans le cadre de son 25^e anniversaire. (1152586005)
- 20.09** Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun* pour l'année 2015-2016, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, et approuver le projet de convention. (1152586004)
- 20.10** Octroyer un contrat à *Aménagement De Sousa* pour l'aménagement d'un sentier piétonnier le long des berges de l'arrondissement de Verdun (terre ferme) - Dépense totale de 197 395,40 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-018 (8 soumissionnaires). (1153461040)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour les périodes du 1^{er} janvier au 26 juin 2015 et du 1^{er} janvier au 31 juillet 2015. (1150774019)
- 30.02** Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour les périodes de juin et juillet 2015. (1150774023)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour les périodes de juin et juillet 2015. (1150774022)
- 30.04** Approuver le protocole d'entente à intervenir avec le *Club de Patinage artistique de Verdun*, et ce, pour une durée de 2 ans, débutant le 1^{er} août 2015 et se terminant le 31 juillet 2017. (1155114006)
- 30.05** Approuver le protocole d'entente à intervenir avec l'*Association du hockey mineur de Verdun*, et ce, pour une durée de deux ans, débutant le 1^{er} août 2015 et se terminant le 31 juillet 2017. (1155114005)
- 30.06** Autoriser le transfert de la responsabilité et la propriété du réseau souterrain de l'arrondissement de Verdun à la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM), pour la somme d'un dollar (1 \$). (1153461041)
- 30.07** Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce pour des évictions ayant eu lieu entre le 31 mars 2015 et le 15 juillet 2015. (1156960002)
- 30.08** Autoriser l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2015, dans le cadre de la planification du projet de plage à Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal. (1156811009)
- 30.09** Réserver une somme de 50 000 \$ dans le cadre d'octroi de mandats externes relativement aux rénovations majeures de l'*Auditorium de Verdun* et de l'*Aréna Denis-Savard* et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement à cette fin. (1154637011)

- 30.10** Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'offre de la Direction des transports, de gérer et de réaliser le programme de mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium haute pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale, telle qu'elle est définie dans le règlement 02-003. (1153461043)
- 30.11** Autoriser l'appropriation d'un montant de 50 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2015, dans le cadre de la réalisation de travaux au 3617 rue Wellington. (1156811010)
- 30.12** Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 25 septembre 2014 et le 7 août 2015, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$, conclus avec un même cocontractant, pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1150774020)
- 30.13** Offrir au Service des infrastructures de la voirie et des transports, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'Arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour le remplacement du réseau d'aqueduc et d'égout, de la reconstruction de la chaussée et des trottoirs des rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau routier artériel et ce, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR). (1153461042)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation mineure pour obtenir un espace de stationnement en façade, à la suite de l'agrandissement du bâtiment sis au 1406, rue Clemenceau. (1152959009)
- 40.02** Demande de dérogation mineure pour un empiètement dans la marge arrière, pour l'agrandissement projeté du bâtiment sis au 1133, 2^e Avenue. (1152959010)
- 40.03** Demande de dérogation mineure pour l'installation d'un équipement détaché en cour avant (campanile), pour le bâtiment religieux sis au 286, rue Elgar. (1152959011)
- 40.04** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement, afin de permettre l'ajout de constructions hors toit au bâtiment situé au 900, rue Moffat. (1153203010)
- 40.05** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer). (1155291015)
- 40.06** Édicter une ordonnance relative à la tenue d'un événement privé extérieur au 5000, rue Wellington (Vidéotron). (1152959012)
- 40.07** Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 20 207,53 \$, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire / Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement / Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements / Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1154637010)

43 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

43.01 Adoption du second projet de règlement - Règlement 1700-104 (1152959008)

48 – Autres règlements

48.01 Retrait de l'avis de motion - Règlement RCA15 210002 autorisant un emprunt de 17 023 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'Aréna Denis-Savard ainsi que la construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun. (1153461022)

48.02 Adoption - Règlement de lotissement 1751-3 (1152753001)

48.03 Adoption - Règlement RCA15 210004 autorisant un emprunt de 9 600 000 \$ pour des travaux de réfection routière, incluant pavage, trottoirs, éclairage, signalisation routière et mobilier urbain. (1150774018)

48.04 Adoption - Règlement de zonage 1700-101 (1152959006)

48.05 Adoption - Règlement de zonage 1700-103 (1155291014)

50 – Ressources humaines

50.01 Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2015. (1156704003)

60 – Information

60.01 Dépôt au directeur du Service de l'eau du rapport 2014 relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'eau (11-010). (1156960004)

70 – Autres sujets

70.01 Seconde période de questions du public.

70.02 Affaires nouvelles.

70.03 Communications des conseillers au public

70.04 Communications du président au public

70.05 Levée de la séance



Dossier # : 1153678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Couverture Montréal Nord Itée, pour la réfection de toiture aux Ateliers municipaux (bassins A-3 et A-4) au prix total de 211 082,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public # S15/013 - Six (6) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 211 082,60\$ pour la réfection de toiture aux Ateliers municipaux (bassins A-3 et A-4), le cas échéant;
2. d'accorder à Couverture Montréal Nord Itée, le contrat à cette fin, soit au prix de sa soumission au montant de 211 082,60\$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # S15/013;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement indiqué. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-07-23 14:45

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Couverture Montréal Nord Itée, pour la réfection de toiture aux Ateliers municipaux (bassins A-3 et A-4) au prix total de 211 082,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public # S15/013 - Six (6) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le système d'étanchéité du toit plat aux Ateliers municipaux, actuellement composé d'une membrane multicouche en asphalte et gravier, date de la construction d'origine de 1990. Ayant atteint sa fin de vie utile, il est prévu au plan triennal d'immobilisation de remplacer cette toiture. La nouvelle toiture sera de type membrane élastomère de couleur blanche dont l'indice de réflectance est de 86. La durée de vie du nouveau complexe d'étanchéité est estimé à environ 25 ans.

Les bassins A-3 et A-4 représentent 892 mètres carrés (9 600 pieds carrés), ce qui correspond à 16,5 % de la superficie total du bâtiment des Ateliers municipaux qui est de 5 402 mètres carrés (58 145 pieds carrés).

L'arrondissement de Verdun a procédé à un appel d'offres public # S15/013 pour la réfection de toiture aux Ateliers municipaux (bassins A-3 et A-4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1073678012, CA07 210368 - Octroi du contrat de réfection des bassins A-1 et A-2 représentant une superficie de 9 405 pieds carrés, soit 16,2 % de la superficie totale de la toiture des Ateliers municipaux, pour un montant de 76 039,84 \$ toutes taxes incluses à la compagnie Les Toitures Vick & associés inc.

GDD 1123678008, CA12 210436 - Accorder un contrat à Couvertures Bourassa inc., pour la réfection de toitures aux Ateliers municipaux (bassins C, E-1 et E-2) et au Centre des affaires (bassins A et B) au prix total de 472 766,76 \$, taxes incluses. Les bassins C, E-1 et E-2 représentent 11 045 pieds carrés et correspond à 19 % de la superficie total du bâtiment des Ateliers municipaux qui est de 58 145 pieds carrés, au prix total de 229 673,21 \$.

GDD 1133678004, CA14 210025 - Accorder un contrat à Toitures Léon inc., pour la réfection de toiture aux Ateliers municipaux (bassins D-1 et D-2) au prix total de 226 752,55 \$, taxes et contingences incluses. Les bassins D-1 et D-2 représentent 12 225 pieds carrés, ce qui correspond à 21,0 % de la superficie total du bâtiment des Ateliers municipaux qui est de 58 145 pieds carrés.

DESCRIPTION

Suite à l'ouverture et à l'analyse de l'appel d'offres public # S15/013, nous recommandons d'octroyer le contrat pour la réfection de toitures aux Ateliers municipaux (bassins A-3 et A-4) à Couverture Montréal Nord ltée (code fournisseur : 119783) au montant de 211 082,60 \$ taxes et contingences incluses.

JUSTIFICATION

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas prix soumis:

Analyse des résultats Appel d'offres: **S15/013**

Soumissions conformes	Prix soumissionné	Contingences	TPS	TVQ	Total
1. Couverture Montréal Nord ltée	166 900,00	16 690,00	9 179,50	18 313,10	211 082,60
2. Couvreur RB Proulx inc.	172 925,00	17 292,50	9 510,88	18 974,20	218 702,58
3. 9165-1364 Québec inc./Les Toitures Techni-Toit	175 000,00	17 500,00	9 625,00	19 201,88	221 326,88
4. Toitures Trois Étoiles inc.	177 290,00	17 729,00	9 750,95	19 453,15	224 223,10
5. Toitures Léon inc.	181 375,00	18 137,50	9 975,63	19 901,37	229 390,50
6. Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée	182 993,00	18 299,30	10 064,63	20 078,91	231 435,84
Estimation	176 535,98	17 653,60	9 709,48	19 370,41	223 269,07
Coût moyen des soumissions reçues (\$)					222 693,41
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation				-5,46%	-12 186,86
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse				3,61%	7 100,00
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				5,50%	11 000,00
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme				9,64%	20 353,23

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 20 353,23\$, avec une moyenne se situant à 222 693,41\$.

Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 5,46 % (12 186,86\$ en moins) à l'estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisation 2015-2017

ATELIERS MUNICIPAUX	TOTAL
Bassins A-3 et A-4	166 900,00 \$
Contingences	16 690,00 \$
Sous-total	183 590,00 \$
TPS 5%	9 179,50 \$
TVQ 9,975%	18 313,10 \$
Contrat	211 082,60 \$
Ristourne TPS 100%	9 179,50 \$
Ristourne TVQ 50%	9 156,55 \$
Crédits nets	192 746,55 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres : 11 juin 2015

- Ouverture des soumissions : 7 juillet 2015
- Octroi du contrat : 1^{er} septembre 2015
- Début des travaux : 14 septembre 2015
- Fin des travaux : 30 octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de la parution de l'appel d'offres public # S15/013 le 11 juin 2015 dans le Journal de Montréal et sur le site sé@o, les soumissionnaires potentiels se sont procurés les documents de la soumission via le système sé@o.

Appel d'offres public # S15/013 - Réfection de toiture Ateliers municipaux (Bassins A-3 et A-4)

Date de lancement : le 11 juin 2015.

Date d'ouverture : le 7 juillet 2015.

Une visite individuelle des Ateliers municipaux de Verdun pour chacun des soumissionnaires a eu lieu les 16 et 17 juin 2015. Six (6) entrepreneurs ont effectué cette visite et déposé une soumission : Couverture Montréal Nord Itée, Couvreur RB Proulx inc., 9165-1364 Québec inc./Les Toitures Techni-Toit, Toitures Trois Étoiles inc., Toitures Léon inc. et Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Itée.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé, détenant le numéro de licence 1249-9471-48, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites.

La validation de l'attestation de Revenu Québec datée du 9 juin 2015 a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des personnes non admissibles aux contrats publics du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) a été faite.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement

- Encadrements administratifs « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats » (C-OG-DG-D-12-010)
- Encadrements administratifs « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005)

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit :
Couverture Montréal Nord ltée
8200, rue Lafrenai
St-Léonard, Québec, H1P 2A9.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ester PIZZICHEMI
Cadre en réaffectation

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
C/d ing.

Le : 2015-07-10



Dossier # : 1156458002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles et matériel roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 142 394,24\$ taxes incluses et accorder un contrat à J.A. Larue inc, pour la fourniture d'une souffleuse à neige de type à ruban et turbine pour être accouplée sur tracteur chargeur articulé au prix et aux conditions de sa soumission, soit 142 394,24\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14595 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense de 142 394,24 taxes incluses, pour la fourniture d'une souffleuse à neige de type à ruban et turbine;
2. d'accorder à J.A. Larue inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'une souffleuse à neige de type à ruban et turbine pour être accouplée sur tracteur chargeur articulé au prix et aux conditions de sa soumission, soit 142 394,24\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14595;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-20 08:06

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156458002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles et matériel roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 142 394,24\$ taxes incluses et accorder un contrat à J.A. Larue inc, pour la fourniture d'une souffleuse à neige de type à ruban et turbine pour être accouplée sur tracteur chargeur articulé au prix et aux conditions de sa soumission, soit 142 394,24\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14595 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun souhaite acquérir une souffleuse à neige de type ruban et turbine avec équipements et accessoires dans le but d'augmenter l'efficacité de ses opérations d'entretien des rues de l'arrondissement. Cette souffleuse remplacera le véhicule # 59, année 1988, qui a dépassé sa durée de vie utile. L'arrondissement de Verdun a donc mandaté la Direction de l'approvisionnement pour procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'une souffleuse à neige de type ruban et turbine (no. 15-14595).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Suite à l'analyse des soumissions de l'appel d'offres public 15-14595, nous recommandons l'acquisition d'une souffleuse à neige de type ruban et turbine avec équipements et accessoires et l'octroi du contrat à J.A. Larue inc pour un montant total de 142 394,24 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Une souffleuse à neige de type ruban et turbine est nécessaire pour les opérations d'entretien de l'arrondissement de Verdun (remplacement du véhicule # 59, année 1988).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	TOTAL
Coût	123 848,00
TPS 5%	6 192,40
TVQ 9,975%	12 353,84

Contrat	142 394,24
Ristourne TPS 100%	6 192,40
Ristourne TVQ 50 %	6 176,92
Crédits nets	130 024,92

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Résultat de l'appel d'offres public

- Appel d'offres public 15-14595 Fourniture d'une souffleuse à neige de type à ruban et turbine
- Soumissionnaire retenu: J.A. Larue inc.
- Coût 123 848,00\$ avant taxes: 142 394,24\$ taxes incluses.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.
- À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Luc TROTTIER)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaston POIRIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-13

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1152586003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme L'Art d'élever des enfants/Art of Raising Children pour la tenue de marchés familiaux à l'Île-des-Soeurs ainsi que dans les secteurs Wellington-de-l'Église et Desmarchais-Crawford, à l'été 2015.

Il est recommandé :

D'approuver la prolongation de la période autorisée pour les marchés familiaux Wellington et Desmarchais/Crawford, comme suit:

Le marché familial de Wellington se tiendra les dimanches, entre 11h et 15h, du 3 juillet au 11 octobre 2015 dans un espace vert situé sur la rue Wellington comme le parc des Madelinots, le parc Grenier ou un autre endroit à déterminer.

Le marché familial de Desmarchais/Crawford se tiendra les mercredis, entre 15h30 et 19h30, du 8 juillet au 11 octobre 2015 dans le petit espace vert situé devant l'entrée principale du Centre culturel de Verdun situé au 5955, rue Bannantyne.

Et d'édicter les ordonnances nécessaires à cette fin pour la tenue des événements.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-20 11:00

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152586003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme L'Art d'élever des enfants/Art of Raising Children pour la tenue de marchés familiaux à l'Île-des-Soeurs ainsi que dans les secteurs Wellington-de-l'Église et Desmarchais-Crawford, à l'été 2015.

CONTENU

CONTEXTE

ADDENDA - Approuver la prolongation de la période autorisée pour les marchés familiaux Wellington et Desmarchais/Crawford

Description:

Depuis plusieurs années, l'organisme L'art d'élever les enfants (Art of Raising Children) organise divers cours, ateliers, concours et activités dont les Marchés publics (Farmers' Market) où se réunissent des fermiers certifiés biologique. On y retrouve des fruits, des légumes, des herbes, des fleurs, de la viande et des oeufs offerts par des fermiers et des éleveurs, dont plusieurs sont certifiés biologiques. Une grande diversité de produits du terroir est aussi disponible, incluant du pain, du fromage et des confitures.

Le présent projet de marchés publics familiaux porté par l'organisme L'art d'élever les enfants, vise la distribution d'aliments sains. La mise en place, l'entretien et le suivi des marchés seront assurés par deux équipes. L'organisme L'Art d'élever des enfants mettra en place un comité de direction pour le projet des deux nouveaux marchés fermiers qui seront installés sur la terre ferme. Composé de 7 membres, ce comité sera redevable au conseil d'administration de la Coopérative Abondance Urbaine Solidaire (C.A.U.S.) Il sera composé d'un membre du conseil d'administration de la C.A.U.S., de la directrice de "L'Art d'élever des enfants", de 4 membres de la communauté dont au moins un de chaque quartier concerné et d'un fermier. Deux coordonnateurs de marchés seront soutenus par les employés de la C.A.U.S. et par une équipe de bénévoles. Le marché familial biologique de L'Île-des-Soeurs sera consolidé.

Résolution antérieure:

CA15 210146 - 2 juin 2015 - Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme L'Art d'élever des enfants/Art of Raising Children pour la tenue de marchés familiaux à L'Île-des-Soeurs ainsi que dans les secteurs Wellington-de-l'Église et Desmarchais-Crawford, à l'été 2015.

Modifications demandées:

Il a été apporté à notre attention par l'organisme, que la période de récoltes des marchands se voit prolongée due aux conditions météorologiques favorables. De plus, cette prolongation permettra aux résidents de l'arrondissement de profiter plus longtemps de la grande diversité de produits du terroir et des produits artisanaux.

En ce qui concerne les marchés familiaux Wellington et Desmarchais/Crawford:

Le marché familial de Wellington se tiendra les dimanches, entre 11h et 15h, du 3 juillet au 11 octobre 2015 dans un espace vert situé sur la rue Wellington comme le parc des Madelinots, le parc Grenier ou un autre endroit à déterminer.

Le marché familial de Desmarchais/Crawford se tiendra les mercredis, entre 15h30 et 19h30, du 8 juillet au 11 octobre 2015 dans le petit espace vert situé devant l'entrée principale du Centre culturel de Verdun situé au 5955, rue Bannantyne.

Dans les deux cas, ceci représente une prolongation de 3 semaines.

Aucun changement n'est apporté pour le marché familial biologique de L'Île-des-Soeurs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller(ere) en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1152586003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme L'Art d'élever des enfants/Art of Raising Children pour la tenue de marchés familiaux à l'Île-des-Soeurs ainsi que dans les secteurs Wellington-de-l'Église et Desmarchais-Crawford, à l'été 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'organisme L'art d'élever les enfants (Art of Raising Children) organise divers cours, ateliers, concours et activités dont les Marchés publics (Farmers' Market) où se réunissent des fermiers certifiés biologique. On y retrouve des fruits, des légumes, des herbes, des fleurs, de la viande et des oeufs offerts par des fermiers et des éleveurs, dont plusieurs sont certifiés biologiques. Une grande diversité de produits du terroir sont aussi disponibles, incluant du pain, du fromages et des confitures. Le présent projet de marchés publics familiaux porté par l'organisme L'art d'élever les enfants, vise la distribution d'aliments sains. La mise en place, l'entretien et le suivi des marchés seront assurés par deux équipes. L'organisme L'Art d'élever des enfants mettra en place un comité de direction pour le projet des deux nouveaux marchés fermiers qui seront installés sur la terre ferme. Composé de sept membres, ce comité sera redevable au conseil d'administration de la Coopérative Abondance Urbaine Solidaire (C.A.U.S.) Il sera composé d'un membre du conseil d'administration de la C.A.U.S., de la directrice de "L'Art d'élever des enfants", de 4 membres de la communauté dont au moins un de chaque quartier concerné et d'un fermier. Deux coordonnateurs de marchés seront soutenus par les employés de la C.A.U.S. et par une équipe de bénévoles. Le marché familial biologique de L'Île-des-Soeurs sera consolidé.

Le marché familial biologique de L'Île-des-Soeurs se tiendra les dimanches, entre 10h et 14h, du 2 août au 4 octobre 2015 dans le petit espace vert situé devant l'entrée principale du Centre communautaire Elgar et/ou devant La Station, maison intergénérationnelle.

Le marché familial de Wellington se tiendra les dimanches, entre 11h et 15h, du 3 juillet au 13 septembre 2015 dans un espace vert situé sur la rue Wellington comme le parc des Madelinots, le parc Grenier ou un autre endroit à déterminer.

Le marché familial de Desmarchais/Crawford se tiendra les mercredis, entre 15h30 et 19h30, du 8 juillet au 16 septembre 2015 dans le petit espace vert situé devant l'entrée principale du Centre culturel de Verdun situé au 5955, rue Bannantyne

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social envisage l'octroi d'une contribution financière totale de 20 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 210439 - 4 octobre 2011 - Accorder la permission à l'organisme Art of raising children (ARC) pour la tenue d'un marché public à L'Île-des-Sœurs le dimanche 23 octobre 2011, entre 9 h et 17 h, dans l'espace vert situé devant l'entrée principale du Centre communautaire Elgar

CA12 210084 - 6 mars 2012 - Accorder la permission à l'organisme Art of Raising Children d'organiser une cabane à sucre avec vente des produits de l'érable et animation familiale, le mardi 13 mars 2012, entre 13 h et 20 h, dans l'espace vert situé devant l'entrée principale du Centre communautaire Elgar.

CA12 210086 - 6 mars 2012 - Accorder la permission à l'organisme Art of Raising Children d'organiser une vente de plants de fruits et légumes, le dimanche 20 mai 2012, ainsi que la permission de présenter six marchés publics les dimanches 5 et 19 août, 2, 16 et 30 septembre et 14 octobre 2012, devant le Centre communautaire Elgar.

CA12 210251 - 5 juin 2012 - Accorder la permission à l'organisme « Art of Raising Children » (L'Art d'élever les enfants) d'organiser un cinéma en plein air et d'utiliser un BBQ, afin de servir des aliments gratuitement aux participants, le mercredi 25 juillet 2012, entre 19 h et 22 h 30, dans le parc de West Vancouver, du quartier de L'Île-des-Sœurs, et ce, conditionnellement à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant

CA13 210075 - 5 mars 2013 - Ordonnances permettant un rassemblement, la dérogation sur le bruit et/ou l'occupation du domaine public, selon le cas, lors de divers événements publics extérieurs (cabane à sucre).

CA13 210115 - 9 avril 2013 - Ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs a) Marchés publics (Farmers' Market), les dimanches, entre 9 h et 15 h, du 4 août au 13 octobre 2013; b) Vente de plants de fruits et de légumes, le dimanche 12 mai 2013, de 9 h à 15 h (remis au dimanche 19 mai 2013 en cas de pluie);

CA13 210196 - 4 juin 2013 - Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1133461021) - a) Fête familiale - dans l'espace vert situé devant l'entrée principale du Centre communautaire Elgar - le mercredi 19 juin 2013 de 13 h à 20 h - BBQ et vente de nourriture afin d'amasser des fonds pour leurs activités . *L'événement sera remis au lendemain en cas de pluie.* b) Cinéma en plein air - parc de West Vancouver - le mercredi 24 juillet 2013 de 13 h à 22 h - BBQ - *L'événement sera remis au lendemain en cas de pluie*

CA13 210232 - 2 juillet 2013 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme reconnu Art of Raising Children (L'Art d'élever les enfants), dont 500 \$ correspondent au premier versement de sa contribution financière 2013 dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013. (1133461028)

CA13 210428 - 3 décembre 2013 - Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1133461040) a) Chorale de Noël (Christmas sing-along event) avec la Chorale Chantefleurs - le vendredi 13 décembre

2013 de 15 h à 18 h ; b) Événement « Marché public » (Farmers' market show event) - le dimanche 15 décembre 2013 de 10 h à 14 h.

CA14 210122 - 19 mars 2014 - Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1143461017)

CA14 210203 - 16 mai 2014 - Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, pour les services requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1143461019) : a) Marchés publics (Farmers' Market) Dans le petit espace vert situé devant l'entrée principale du Centre communautaire Elgar et/ou devant La Station, maison intergénérationnelle les dimanches entre 9 h et 16 h, du 11 août au 5 octobre ; b) vente de plants de fruits et légumes, devant La Station, maison intergénérationnelle, le dimanche 25 mai 2014 aux mêmes heures (En cas de pluie, cette activité sera remise au dimanche 1^{er} juin 2014).

CA14 210227 - 3 juin 2014 - Accorder le solde de la contribution financière 2013 aux organismes reconnus et inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013, pour un total de 283 634,50 \$. (1143461001) - Montant de 723,00 \$ accordé à L'Art d'élever des enfants (AEE) / Art of Raising children (ARC).

CA14 210298 - 29 juillet 2014 - Accorder une contribution financière, non récurrente, de 5000 \$ à l'organisme L'art d'élever les enfants (Art of Raising Children) pour la tenue d'animations socioculturelles organisées dans le cadre du Marché familial biologique de L'Île-des-Soeurs les dimanches entre 9h et 16h, du 10 août au 5 octobre 2014 dans le petit espace vert situé devant l'entrée principale du Centre communautaire Elgar et/ou devant La Station, maison intergénérationnelle (1143461043),

CA15 210045 - 3 mars 2015 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis lors de divers événements... Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs (1153461008).

DESCRIPTION

Des ateliers autour des thèmes de la consommation locale, du jardinage urbain, de la santé et des pratiques favorables à l'environnement seront présentés ainsi que des concerts de musiciens locaux.

- Des démonstrations et des dégustations seront organisées avec des chefs cuisiniers locaux.
- Une heure du conte en famille avec la participation d'écrivains de livres pour enfants sera organisée.

JUSTIFICATION

Les trois marchés familiaux visent à :

- Promouvoir la vie saine en accordant à toutes les familles et les résidents de Verdun un accès facile à des aliments frais, biologiques et locaux;
- Créer des occasions d'aide sociale et de solidarité en réunissant les familles, les résidents et les agriculteurs de la région;
- Fournir un endroit d'apprentissage et d'interaction pour les enfants des trois quartiers de la communauté de Verdun;
- Soutenir les agriculteurs locaux et encourager l'économie locale; et

- Offrir une grande variété de produits locaux par des vendeurs compétents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement au poste suivant :

2436	0010000	305732	06503	61900	016491	0000	000000	027101	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 383433 au nom de l'organisme L'Art d'élever des enfants dont le numéro de fournisseur est le 283645.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans un contexte de développement durable, ces marchés publics animent le quartier et donnent un accès direct aux familles et résidents à des aliments frais et biologiques. Ce qui facilite la promotion d'une vie saine auprès de notre communauté tout en permettant de soutenir les agriculteurs locaux et d'encourager l'économie locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, dont un exemplaire sera remis à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2015-05-26



Dossier # : 1152586006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun et approuver le projet de convention.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière de 12 500 \$ dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem) à l'organisme Action Prévention Verdun ;
2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Action Prévention Verdun établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier ;
3. De mandater madame Nicole Ollivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention ;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement financée par la Ville centre.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-20 08:10

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152586006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun et approuver le projet de convention.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. Dès l'automne 2003, les arrondissements intéressés à participer au Programme ont identifié leur organisme partenaire.

En novembre 2004, après un appel de proposition aux organismes locaux, l'arrondissement de Verdun signe une convention avec l'organisme Action Surveillance Verdun afin qu'il mette en oeuvre le Programme sur son territoire.

En 2012, l'organisme Action Surveillance Verdun changea de nom pour Action Prévention Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions du conseil d'arrondissement

CA09 210019 - 3 février 2009 - Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA09 210225 - 2 juin 2009 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action surveillance Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution financière de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (résolution CA09 210019).

CA10 210127 - 6 avril 2010 - Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA10 210193 - 4 mai 2010 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action surveillance Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (CA10 210127)

CA11 210026 - 1 février 2011 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA11 210151 - 5 avril 2011 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (CA 11 210026).

CA12 210026 - 1122925002 - 7 février 2012 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

CA12 210025 - 7 février 2012 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun.

CA13 210026 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (1123461055).

CA13 210028 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun (1123461056).

CA14 210037 - 4 février 2014 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun, pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun. (1143461005).

CA14 210186 - 6 mai 2014 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, soit un montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun et approuver le projet de convention. (1143461009).

CA15 210014 - 3 février 2015 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun. (1153461004)

Décisions du conseil municipal

CM03 0524 - Adoption des orientations et paramètres.

Décisions du comité exécutif

CE03 2692 - 17 décembre 2003 - Octroyer une contribution financière totalisant 36 000 \$, à

neuf (9) organismes partenaires afin de faciliter l'implantation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements

CE04 0632 - Adoption par le comité exécutif d'un budget de financement 2004 pour l'implantation du programme dans les arrondissements participants;

CE05 0277 - Adoption par le comité exécutif d'un budget de financement 2005 pour l'implantation et la consolidation du programme dans les arrondissements participants;

CE07 1822 - 14 novembre 2007 - soutien financier totalisant 1 630 170,51 \$, pour l'année 2007, aux organismes à but non lucratif (OBNL) admissibles, ci-après désignés, ayant déposé une demande au Programme d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou des loisirs du territoire de la Ville de Montréal, au montant indiqué en regard de chacun d'eux.

DESCRIPTION

Les objets que l'on retrouve dans les lettres patentes de l'organisme Action Prévention Verdun sont :

- Améliorer la qualité de vie des citoyens de Verdun en diminuant la criminalité ;
- Sensibiliser les citoyens à la prévention du crime ;
- Favoriser l'implication active des citoyens à la prise en charge de leur environnement immédiat en rapport à la criminalité.

Pour ce faire, l'organisme offre différents services, tels que :

- Visites sécuritaires à domicile ;
- Burinage de vélos ;
- Séances d'information ;
- Information sous forme de documentation et de conseils ;
- Soutien aux groupes de citoyens ;
- Marches exploratoires, etc.

L'organisme s'implique et participe activement aux différentes organisations locales en lien avec la sécurité publique. Il est membre, notamment, des regroupements suivants :

- Table de concertation en sécurité publique et civile de l'arrondissement ;
- Concertation en développement social de Verdun ;
- Table de concertation des ressources pour aînés de Verdun.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le montant accordé au projet dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la Ville centre. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Numéro d'imputation

2101	0010000	101177	05803	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Le montant accordé est de 12 500 \$. Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 395039 au nom de l'organisme Action Prévention Verdun dont le numéro de fournisseur est le 266800.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, dont un exemplaire sera remis à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jocelyne LEBRUN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2015-08-06



Dossier # : 1155114007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme Argoulets Verdun Handball dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme Argoulet Verdun Handball dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015;
2. D'autoriser le versement de 500 \$ à l'organisme Argoulet Verdun Handball à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-13 14:22

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155114007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme Argoulets Verdun Handball dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'organisme est de former et diriger un club sportif, à des fins purement sportives, dans le but de promouvoir le handball olympique. Dans cette optique, l'organisme a déposé une demande d'assistance financière à l'arrondissement de Verdun afin d'obtenir une subvention de démarrage. L'organisme désire proposer une association avec l'arrondissement afin d'offrir des cours de handball aux jeunes de l'arrondissement et de participer à des tournois. Dans le cadre du *Programme d'assistance financière de la Politique de soutien aux organismes*, l'Arrondissement peut, sous certaines conditions, accorder à tout organisme reconnu qui en fait la demande au cours de l'année visée, soit :

- une subvention de démarrage pour la création d'un nouvel organisme à but non lucratif ;
- une assistance financière pour les activités offertes aux jeunes verdunoises et verdunois âgés de 17 ans et moins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social peut accorder une assistance financière pour la création de nouveaux organismes, sous forme d'avance de fonds. Il est admis qu'un organisme qui en est à sa première demande peut recevoir une subvention de démarrage ou une avance sur la future subvention admissible, sous forme de premier versement, jusqu'à un maximum de cinq cents dollars (500 \$).

Toute avance reçue sera déduite de la future subvention qui pourrait être accordée à l'organisme, le cas échéant.

À la suite d'une analyse de la demande de reconnaissance de l'organisme, il est proposé d'accorder la contribution suivante :

Catégorie d'organisme	Nom de l'organisme	Contribution 2014	Premier versement 2015
------------------------------	---------------------------	--------------------------	-------------------------------

B1 - Organismes sportifs et récréatifs	Argoulets Verdun Handball	0 \$	500 \$ (subvention de démarrage)
		Total	500 \$

JUSTIFICATION

Ce premier versement permet à des organismes de couvrir les dépenses de l'année courante grâce à une partie de la subvention de cette même année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants demandés constituent les avances de fonds ou «premiers versements» à l'organisme concerné pour l'année 2015.

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement dans les comptes listés ci-dessous :

Imputation - Soutien aux organismes - Autres organismes - 500 \$

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 395068 au nom de l'organisme Argoulets Verdun Handball dont le numéro de fournisseur est 32668.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la Politique de soutien aux organismes 2015;

Copie de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été remise à l'organisme précité par le biais de la Politique de soutien aux organismes 2015 (Annexe 6 de ladite politique).

Article 137 de la Charte de la Ville de Montréal - *Malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15, le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section, centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-07

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1156811008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal de 5 000 \$ pour le partenariat et les services offerts

Il est recommandé :

1. D'approuver l'entente de partenariat à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie du sud-ouest de Montréal pour l'année 2015.
2. De mandater le maire de l'arrondissement, monsieur Jean-François Parenteau, à signer ladite entente de partenariat et tout autre document pertinent, pour et au nom de la municipalité.
3. D'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie du sud-ouest de Montréal dans le cadre de l'entente de partenariat visée à l'article 1, pour la période du 1er juin 2015 au 31 mai 2016.
4. D'autoriser le versement de 5 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, à la Chambre de commerce et d'industrie du sud-ouest de Montréal à cet effet.
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-14 12:01

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156811008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal de 5 000 \$ pour le partenariat et les services offerts

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mener à bien ses activités, la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal sollicite l'appui de ses partenaires désirant profiter de la visibilité associée à son programme annuel.

L'arrondissement a déjà contribué à plusieurs reprises à ce programme via un partenariat "Argent" soit une première fois pour les années 2004, 2005 et 2006, une seconde fois pour les années 2008, 2009 et 2010, une troisième fois pour l'année 2011, une quatrième fois pour les années 2012 et 2013, ensuite pour les années 2014 et 2015. La dernière entente intervenue s'est terminée le 31 mai 2014.

Cette année, la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal réitère sa demande de participation à l'arrondissement de Verdun, via un programme d'un an, soit du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210329 - 2 septembre 2014 : Approuver l'entente de partenariat à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie du sud-ouest de Montréal, pour l'année 2014-2015, et accorder une contribution financière 5 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015 (GDD n° 1143461054).

CA13 210214 - 2 juillet 2013 : Accorder une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal au montant de 5 000 \$ et approuver l'entente de partenariat (GDD n° 1134588052).

CA12 210221 - 5 juin 2012 : Accorder une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie du sud-ouest de Montréal au montant de 5 000 \$, et approuver l'entente de partenariat (GDD n° 1124588052).

CA11 210136 - 5 avril 2011 : Accorder une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie du sud-ouest de Montréal au montant de 5 000 \$ et approuver l'entente de partenariat (GDD n° 1114588052).

CA08 210233 - 2 juillet 2008 : Proposition de partenariat « Argent » avec la Chambre de

commerce et d'industrie du sud-ouest de Montréal, pour trois (3) ans, soit 2008-2009-2010, payable sur trois (3) ans, au montant de 5 000 \$ par année (GDD n° 1084438008).

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite conclure une entente de partenariat pour une durée d'une année, soit du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016, de 5 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant. La Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal prévoit mettre sur pied des initiatives porteuses visant à donner des outils supplémentaires aux entrepreneurs locaux.

JUSTIFICATION

Les éléments significatifs de cette entente pour l'Arrondissement de Verdun sont, pour n'en nommer que quelques-uns :

- Une adhésion pour la deuxième année pour le maire de l'arrondissement et pour les conseillers de ville ;
- Vingt-huit (28) laissez-passer échangeables contre autant de participations aux activités régulières de la CCISOM au choix de l'arrondissement de Verdun ;
- L'organisation d'un événement dont l'arrondissement de Verdun serait présentateur officiel et où le maire de l'arrondissement prendrait la parole devant les membres de la Chambre et les gens d'affaires du Grand Sud-Ouest de Montréal ;
- Une page annonce publicitaire couleur dans le répertoire des membres 2016 ;
- Un espace publicitaire sur une page du site Internet de la CCISOM ;
- La visibilité publicitaire sur les documents de la Chambre et le réseautage d'affaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise de 5 000 \$ a été prévue au budget de fonctionnement de l'année 2015 au poste budgétaire suivant :

Informations Budgétaire et comptables: Imputation: Verdun-Promotion et développement économique/Industries et commerces/Contribution à d'autres organismes/ Chambre de Commerce Sud-Ouest

2436	0010000	305736	06501	61900	016491	0000	000000	027217	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Elle est réservée par la DA 391431.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-28

Michèle GIROUX
Directrice - Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1153461016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder le premier versement de la contribution financière 2015 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015, pour un total de 13 248,50 \$ (non taxable)

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 13 248,50 \$ (non taxable) afin d'accorder une avance sur la contribution financière aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015. Ces montants représentent un premier versement ou une subvention de démarrage, selon le cas.
2. D'octroyer aux organismes reconnus énumérés ci-dessous, un premier versement de la contribution financière 2015, comme suit :
Les amateurs de baseball mineur de Verdun (147526) 1 416,50 \$ (premier versement)
La maison des jeunes Le point de mire (129407) 11 832,00 \$ (premier versement)
Total: 13 248,50 \$
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré les virements indiqués, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-13 15:52

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153461016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder le premier versement de la contribution financière 2015 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015, pour un total de 13 248,50 \$ (non taxable)

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du *Programme d'assistance financière* de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* , l'Arrondissement peut, sous certaines conditions, accorder à tout organisme reconnu qui en fait la demande au cours de l'année visée, soit :

- une subvention de démarrage pour la création d'un nouvel organisme à but non lucratif ;
- une assistance financière pour les activités offertes aux jeunes verdunoises et verdunois âgés de 17 ans et moins.

Un certain nombre d'organismes reconnus souhaitent pouvoir bénéficier d'une avance de fonds (sous forme de premier versement) sur la subvention admissible en 2015. Il est admis qu'un organisme puisse recevoir en avance de fonds d'environ 50 % du montant qu'il avait reçu en soutien financier pour l'année précédente dans la mesure où ses activités destinées à la clientèle admissible soient maintenues.

Toute avance reçue sera déduite de la future subvention qui pourrait être accordée à l'organisme, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 210024 - 7 février 2012 - Adopter la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2012.

CA12 210354 - 11 septembre 2012 - Amender la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2012 dans le but d'intégrer les organismes reconnus au cours de l'année 2012 à la Politique de soutien aux organismes afin de l'actualiser.

CA12 210450 - 6 novembre 2012 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2012 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2012, pour un total de 3 144,50 \$.

CA13 210231 - 2 juillet 2013 - Adopter la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2013. (1133461015)

CA13 210233 - 2 juillet 2013 - Accorder le solde de la contribution financière 2012 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2012, pour un total de 296 055,50 \$. (1133461014)

CA13 210357 - 1er octobre 2013 - Amender la Politique de soutien aux organismes 2013 afin de mettre à jour la liste des organismes reconnus au cours de l'année 2013. (1133461015).

CA13 210410 - 3 décembre 2013 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2013 à la Maison de jeunes Le Point de Mire, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013, pour un total de 12 003 \$. (1133461043)

CA14 210226 - 3 juin 2014 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, pour l'année 2014 et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour revoir ladite politique dans son ensemble pour 2015. (1143461022)

CA14 210227 - 3 juin 2014 - Accorder le solde de la contribution financière 2013 aux organismes reconnus et inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013, pour un total de 283 634,50 \$. (1143461001)

CA14 210420 - 4 novembre 2014 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2014 à la Maison de jeunes Le Point de Mire, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un montant de 13 167,50 \$. (1143461066)

CA14 210467 - 2 décembre 2014 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2014 à l'organisme Les Amateurs de Baseball mineur de Verdun, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un montant de 1 396 \$. (1143461072)

CA15 210188 - 7 juillet 2015 - Accorder le solde de la contribution financière 2014 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un total de 284 136,50 \$. (1153461028)

CA15 210192 - 7 juillet 2015 - Reconduire la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes pour l'année 2015. (1153461015)

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose d'accorder, sous forme d'avance de fonds 2015, les contributions financières suivantes :

Nom de l'organisme	Contribution 2014	Avance 2015 (représentant 50% de la contribution 2014)
Les amateurs de baseball mineur de Verdun	2 833,00 \$	1 416,50 \$
Maison des jeunes Le point de mire	23 664,00 \$	11 832,00 \$

JUSTIFICATION

Ce premier versement permet à des organismes de couvrir les dépenses de l'année courante grâce à une partie de la subvention de cette même année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement dans les comptes listés ci-dessous. Les montants demandés constituent les avances de fonds ou "premiers versements" à chacun des organismes concernés pour l'année 2015. Cependant, un virement est requis comme suit :

Les amateurs de baseball mineur de Verdun

Provenance - Autres organismes - 1 416,50 \$

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Imputation - B1 - Organismes sportifs - 1 416,50 \$

2436	0010000	305705	07167	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La demande d'achat portant le numéro DA 394604 est préparée à cet effet. Le numéro de fournisseur de l'organisme Les amateurs de baseball mineur de Verdun est le 147526.

La maison des jeunes Le point de mire

Provenance - Autres organismes - 11 832 \$

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Imputation - A3 - Organismes communautaires - 11 832 \$

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La demande d'achat portant le numéro 394618 est préparée à cet effet. Le numéro de fournisseur de l'organisme La maison des jeunes Le point de mire est le 129407.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la Politique de soutien aux organismes 2015.

Copie de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été remise aux organismes précités par le biais de la Politique de soutien aux organismes 2015 (Annexe 6 de ladite politique).

Article 137 de la Charte de la Ville de Montréal. - *Malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15), le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction - DCSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-05

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1152586005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Amalgame Montréal inc. pour lui permettre d'organiser des activités dans le cadre de son 25e anniversaire

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'accorder une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Amalgame Montréal inc. pour lui permettre d'organiser des activités dans le cadre de son 25e anniversaire;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;
3. De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-19 11:11

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152586005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Amalgame Montréal inc. pour lui permettre d'organiser des activités dans le cadre de son 25e anniversaire

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Amalgame Montréal Inc. sollicite une contribution financière de l'arrondissement de Verdun pour célébrer son 25e anniversaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

L'organisme Amalgame Montréal inc. existe depuis 1991. Sa mission est de permettre à des personnes adultes aux prises avec des limitations fonctionnelles n'ayant pas accès à l'emploi, d'avoir une activité de jour reproduisant le marché du travail, de sortir de l'isolement, de se valoriser et de s'engager dans leur milieu. Le module innove par sa formule, son type d'apprentissage et son encadrement. Il diffère d'une entreprise adaptée et des contrats d'intégration au travail (CIT) où l'individu doit s'adapter au travail. De fait, le module adapte les tâches aux capacités de l'individu, sans objectif de productivité et de compétitivité. Les participants sont majoritaires au conseil d'administration. Ils voient donc à l'administration, à l'entretien, à l'organisation du travail, ainsi qu'à l'embauche et à l'acceptation de nouveaux membres participants. Pour arriver à accomplir toutes ces tâches, les membres suivent une formation sur mesure en gestion, en vente, en communication et en relations interpersonnelles au sein d'un groupe. La gestion, l'organisation, la planification, la représentation et la recherche de financement sont assurées par l'équipe de direction. Amalgame Montréal inc. offre aux entreprises un service d'assemblage, d'emballage, d'ensachage; soit tout ce qui se fait assis à une table et qui est répétitif.

JUSTIFICATION

Occasion de réseautage et de visibilité pour l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 500 \$ est disponible dans le budget de fonctionnement :

Imputation : VERDUN - Culture, sports, loisirs/Loisirs et culture /Contribution à /Autres organismes/Projets spéciaux

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) portant le numéro 394587 au nom de l'organisme Amalgame Montréal inc. dont le numéro de fournisseur est le 137293.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet organisme :

- Fait participer ses membres à une activité de jour reproduisant le marché du travail dans un cadre productif non compétitif.
- Soutien ses membres dans leur intégration sociale et professionnelle.
- Offre de la formation sur mesure selon les besoins de l'équipe.
- Offre un répit aux aidants naturels.
- Réfère les participants aux bonnes ressources.
- Encourage le partage de connaissances entre les participants, au sujet des services offerts aux personnes ayant des limitations fonctionnelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, dont un exemplaire sera remis à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER

Le : 2015-08-06

Conseiller en développement communautaire Directrice



Dossier # : 1152586004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun pour l'année 2015-2016 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, et approuver le projet de convention.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2015-2016 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.
2. D'autoriser le versement de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun à cet effet.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. De mandater madame Nicole Ollivier, directrice de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer ladite convention et tout autre document pertinent pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, ainsi que pour s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-20 08:11

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152586004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun pour l'année 2015-2016 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, et approuver le projet de convention.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2015-2016 s'élève à un peu plus de 2,9 M\$ et représente un minimum de 100 317 \$ par table de quartier. En effet, certaines tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015 un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la table de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis 1994, la Ville de Montréal a accordé annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000\$ (CE01 01905). Ce financement a été décentralisé dans les arrondissements concernés à compter de 2002.

CE03 0603 - 19 mars 2003 - Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$.

CE04 0632 - 7 avril 2004 - Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal .

CE05 0277 - 23 février 2005 - Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal .

En 2006, le Service de la diversité sociale et des sports a obtenu une bonification de sa base budgétaire permettant un ajout de 195 000\$ au financement de base de l'Initiative. Ce même montant a été reconduit jusqu'à ce jour.

CG12 0286 - 23 août 2012, le conseil d'agglomération approuve le projet d'entente administrative par lequel le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) octroie à la Ville une contribution financière de 9 M\$ pour 3 ans pour le financement de l'Alliance pour la solidarité. Dans ce cadre, une somme de 475 020 \$ (16 380 \$ par table de quartier) est réservée à l'Initiative montréalaise pour le financement de projets visant la concertation et la mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers.

CM15 0329 - 24 mars 2015 - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CG15 0418 - 18 juin 2015 - Approuver un projet de protocole prolongeant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la

Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 et approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015.

Informations relatives aux décisions antérieures de l'arrondissement:

CA09 210226 - 2 juin 2009 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$ pour l'année 2009-2010 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA10 210435 - 5 octobre 2010 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$, pour l'année 2010-2011, à la Concertation de développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA10 210554 - 7 décembre 2010 - Accorder une contribution financière de 2 000 \$, pour la 3e édition de la Carte des ressources préparée par la Concertation en développement social de Verdun (CDSV).

CA11 210496 - 1er novembre 2011 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$ à la Concertation en développement social de Verdun pour supporter la création de son site Web.

CA11 210550 - 6 décembre 2011 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$ pour l'année 2011-2012 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA12 210443 (1122925009) - 6 novembre 2012 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$ à la Concertation en développement social de Verdun afin de supporter la première année du projet Quartier 21.

CA12 210452 - 6 novembre 2012 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2012-2013 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention.

CA13 210235 - 2 juillet 2013 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$, non récurrente, à la Concertation en développement social de Verdun, afin de la supporter dans l'élaboration de son Plan triennal en développement social 2014-2017. (1133461027).

CA13 210414 - 3 décembre 2013 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2013-2014 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1132925003)

CA14 210272 - 2 juillet 2014 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2014-2015 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1143461011)

DESCRIPTION

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Concertation en développement social de Verdun (CDSV), dans le respect des paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Mission de la CDSV

La mission de la CDSV est de travailler en collaboration et en concertation avec les différentes instances à l'amélioration des conditions de vie, au bien-être de la population et

à l'élimination de la pauvreté en tant que projet de société.

Objectifs généraux de la CDSV

Promouvoir et soutenir la concertation intersectorielle et multi-réseau entre les acteurs de l'arrondissement de Verdun en développement social et communautaire;

Soutenir et consolider les initiatives concrètes favorisant le développement social et communautaire;

Assurer les représentations requises auprès de l'ensemble des instances décisionnelles: municipale, provinciale et fédérale.

Début 2016, la Concertation présentera un d'action en développement social pour le quartier.

Composition de la CDSV

La CDSV a un conseil d'administration composé d'un maximum de 25 délégations réparties en 4 composantes :

- Composante communautaire : 12 délégations
- Composante institutionnelle : 6 délégations
- Composante économique : 2 délégations
- Composante citoyenne : 2 représentantes citoyennes

Le comité exécutif est composé de cinq membres élus, dont un minimum de trois issus du milieu communautaire ou citoyen, en plus d'un observateur nommé d'office issu de l'arrondissement de Verdun.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale prévue pour la période 2015-2016 s'élève à 100 317 \$ par tab suivante : Centraide : 49 620 \$ et Direction de Santé publique : 19 584 \$. Les fonds en proven de Montréal proviennent des sources suivantes :

Financement pour l'année 2015

Concertation en développement social de Verdun :

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Numéro de la DA	Libellé textuel - pour Ville/MTESS seulement
Service de la diversité sociale et des sports	14 733 \$	14,73	395178	
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,38		1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0

Concernant la contribution allouée par le **Service de la Diversité sociale et des sports**

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service sports.

- Le numéro d'imputation à inscrire dans la demande d'achat est le : 2101-0010000-10119 000000-000000-00000-00000

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences n'agglomérations.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire

Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) portant le numéro 395178. Le numéro de développement social de Verdun est le 147535.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux paramètres des "Initiatives montréalaises de soutien au développement social local".

L'organisme a reçu une copie de la "Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal".

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mustapha TRARI)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2015-08-04



Dossier # : 1153461040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Aménagement De Sousa pour l'aménagement d'un sentier piétonnier le long des berges de l'arrondissement de Verdun (terre ferme) - Dépense totale de 197 395,40 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S15-018 (8 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 197 395,40 \$, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat pour l'aménagement d'un sentier piétonnier le long des berges de l'arrondissement de Verdun (terre ferme).
2. D'octroyer le contrat à la firme Aménagement De Sousa, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S15-018 (8 soumissionnaires).
3. D'approuver le versement d'une somme de 197 395,40 \$, contingences, incidences et taxes incluses, à la firme Aménagement De Sousa (F 338030) pour la réalisation de ces travaux selon les termes du contrat.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.
5. Le tout conditionnellement à l'obtention des autorisations requises du gouvernement du Québec, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-24 08:24

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Aménagement De Sousa pour l'aménagement d'un sentier piétonnier le long des berges de l'arrondissement de Verdun (terre ferme) - Dépense totale de 197 395,40 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S15-018 (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'aménager un sentier piétonnier le long des berges de l'arrondissement de Verdun (terre ferme), un appel d'offres public a été lancé. Suite au lancement de l'appel d'offres public S15-018, le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

Délai de validité des soumissions : 90 jours
 Date de lancement de l'appel d'offres : Le 23 juillet 2015
 Date de réception des soumissions : Le 12 août 2015
 Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SEAO et Journal de Montréal
 Un délai de 21 jours de calendrier (15 jours ouvrables) a été laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions.
 Un (1) addenda a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Aménagement De Sousa pour l'aménagement d'un sentier piétonnier le long des berges de l'arrondissement de Verdun (terre ferme)
 - Dépense totale de 197 395,40 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S15-018 (8 soumissionnaires)

Les travaux contingents ont été ajoutés au bordereau de soumission et représentent 5 % du montant de base du contrat, soit 8 175,50 \$.

Les travaux couverts par les plans et devis consistent principalement à la construction des éléments suivants :

- Mobilisation et signalisation

- Enlèvement de l'enrobé bitumineux (75 mm)
- Décapage d'une surface engazonnée (200 mm)
- Ajout d'une membrane géotextile GEO-9
- Revêtement criblure de pierre MG-112 (50 mm)
- Fondation de pierre 20-0 (150 mm et 300 mm)
- Revêtement asphaltique mécanique avec enrobé bitumineux ESG-10 (70 mm)
- Reconstruction de pavé en béton
- Fourniture et pose de gazon

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S15-018 : Aménagement d'un sentier piétonnier le long des berges de l'arrondissement de Verdun (terre ferme)

Date de l'appel d'offres : 23 juillet 2015
Date d'ouverture : 12 août 2015 à 10 h 30

Analyse des soumissions

Mis à part ceux qui ont requis l'anonymat, huit (8) compagnies se sont procurées les documents et ont déposé une soumission : Aménagement De Sousa, Les Pavages Ultra inc., Urbex Construction inc., Les Pavages Chenail inc., Les entreprises de construction Ventec, construction Cyvex inc., Bau-Québec Ltée et 9052-1170 Québec inc. le Groupe Vespo.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc.", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 23 juillet 2014.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le numéro d'entreprise 1160862596. La validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics ont également été faites.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences (5 %)	Total (ttc)
Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc.	163 510,00 \$	8 175,50 \$	197 395,40 \$
Les Pavages Ultra inc.	176 983,00 \$	8 849,15 \$	213 660,51 \$
Urbex Construction inc.	208 620,00 \$	10 431,00 \$	251 853,89 \$

Les Pavages Chenail inc.	220 188,50 \$	11 009,43 \$	265 819,81 \$
Les entreprises de construction Ventec inc.	230 100,00 \$	11 505,00 \$	277 785,35 \$
Construction Cyvex inc.	265 599,00 \$	13 279,95 \$	320 641,08 \$
Bau-Québec Ltée	310 600,00 \$	15 530,00 \$	374 967,97 \$
9052-1170 Québec inc. Le Groupe Vespo	430 427,50 \$	21 521,38 \$	519 628,20 \$
Dernière estimation réalisée	227 300,00 \$	11 365,00 \$	274 405,08 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			302 719,03 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			53,36 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			322 232,80 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			163,24 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			77 009,68 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			28,06 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			16 265,11 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			8,24 %

Les coûts prévus dans l'estimation établie le 20 juillet 2015, par la madame Ilona Lavrenova, de l'arrondissement de Verdun, étaient de 227 300,00 \$, avec 5 % de contingence. Le montant final serait de 274 405,08 \$ (taxes et contingences incluses).

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 322 232,80 \$ (163,24 %), avec une moyenne se situant à 302 719,03 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 28,06 % (77 009,08 \$ en moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec. L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit à Aménagement De Sousa, 1865C, boulevard Fortin, Laval, Québec, H7S 1P1 et dont le numéro de fournisseur est le 338030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est de 197 395,40 \$ (contingences et taxes incluses) pour l'aménagement d'un sentier piétonnier le long des berges de l'arrondissement de Verdun (terre ferme).

	Total
--	-------

Montant soumission	163 510 \$
Contingences	8 175,50 \$
Total avant taxes	171 685,50 \$
TPS 5 %	8 584,28 \$
TVQ 9,975 %	17 125,63 \$
Contrat incluant les taxes	197 395,40 \$
Ristourne TPS 100 %	(8 584,28 \$)
Ristourne TVQ 50 %	(8 562,81 \$)
Crédits nets	180 248,31 \$

Voir l'intervention de la Division des ressources financières pour consulter l'Imputation budgétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'Arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que la parution d'articles dans les journaux locaux et sur le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 1er septembre 2015 (Conseil d'arrondissement)

- Début des travaux : vers le 14 septembre 2015
- Fin des travaux : vers la 30 octobre 2015

L'échéancier étant sujet à l'obtention des permissions requises.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002) et « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA
Agent(e) technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-13

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1150774019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 26 juin 2015 et du 1er janvier au 31 juillet 2015.

Il est recommandé d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 26 juin 2015 et du 1er janvier au 31 juillet 2015, tels que produits par la Division des ressources financières.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-12 08:26

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150774019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 26 juin 2015 et du 1er janvier au 31 juillet 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 26 juin 2015 et du 1er janvier au 31 juillet 2015 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-11

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1150774023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour les périodes de juin et juillet 2015.

Il est recommandé d'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour les périodes de juin et juillet 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-13 10:56

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150774023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour les périodes de juin et juillet 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits effectués par les gestionnaires pour les périodes de juin et juillet 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédit effectués pour les périodes de juin et juillet 2015.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, ces virements de crédits sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-11

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1150774022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour les périodes de juin et juillet 2015.

Il est recommandé d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de juin et juillet 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-12 08:26

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150774022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour les périodes de juin et juillet 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour les périodes de juin (du 30 mai au 26 juin) et juillet 2015 (du 27 juin au 31 juillet) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le règlement RCA14 210010 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-11

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1155114006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir avec le Club de Patinage artistique de Verdun, et ce, pour une durée de 2 ans, débutant le 1er août 2015 et se terminant le 31 juillet 2017.

Il est recommandé:

1. D'approuver, tel que présenté, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Club de patinage artistique de Verdun précisant les termes et conditions des services accordés au club dont notamment l'attribution des heures de glace à l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard et ce, pour une durée de 2 ans, débutant le 1er août 2015 et se terminant le 31 juillet 2017 afin de couvrir les saisons 2015/2016, 2016/2017.
2. De mandater la chef de division des sports, des loisirs et du développement social, Madame Marlène Gagnon, à signer ledit protocole.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-13 14:23

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155114006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir avec le Club de Patinage artistique de Verdun, et ce, pour une durée de 2 ans, débutant le 1er août 2015 et se terminant le 31 juillet 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le protocole d'entente avec le Club de Patinage artistique de Verdun et l'arrondissement est échu. De ce fait, une entente a été négociée à la satisfaction des deux parties et un nouveau protocole d'entente a été rédigé pour une durée de 2 ans débutant le 1^{er} août 2015 et se terminant le 31 juillet 2017 afin de couvrir les saisons 2015/2016 et 2016/2017, jusqu'au début des travaux de mise aux normes et de réfection de l'Auditorium de Verdun et l'aréna Denis-Savard prévus pour janvier 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 210403 Approuver le protocole d'entente à intervenir avec le Club de Patinage artistique de Verdun, et ce, pour une durée de deux (2) ans, débutant le 1^{er} août 2013 et se terminant le 31 juillet 2015.

DESCRIPTION

Les principales conditions inscrites dans le nouveau protocole d'entente demeurent les mêmes. La Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, attribue 90 heures de glace par semaine pour les deux associations sportives soit, l'Association du hockey mineur de Verdun et le Club de patinage artistique de Verdun.

À la suite d'une analyse des données fournies par le Club de patinage artistique de Verdun, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a constaté une augmentation dans le nombre d'inscriptions au cours des 3 dernières années, le nombre d'heures de glace augmentera à 21 heures par semaine, soit (20) heures de glace par semaine au tarif privilégié ("organisme") et 1 heure de glace servant à des activités pour adultes est allouée au plein tarif ("commercial"), et ce, pour chacune des 2 prochaines saisons.

Le Club de patinage artistique de Verdun organise un Gala aux deux ans. Selon l'entente, seul le temps de glace utilisé pour la tenue du spectacle est facturé. Les frais encourus pour l'utilisation en lien avec le montage/démontage sont assumés par l'Arrondissement.

Le coût de location des heures de glace est déterminé dans notre *Politique et tarifs*

d'utilisation des locaux, terrains et équipements. Ce règlement est adopté par le conseil d'arrondissement annuellement.

L'Arrondissement fournit au Club de patinage artistique de Verdun des locaux et entrepôts permanents pour lui permettre d'exercer ses activités. Ces locaux se situent à l'aréna Denis-Savard et à l'Auditorium de Verdun, tels que spécifiés à l'annexe D du protocole d'entente.

L'Arrondissement procède à l'installation des logos sous la glace et/ou à la peinture des logos sur la glace de l'Auditorium de Verdun. Il fournit aussi une ligne téléphonique dans les bureaux administratifs.

L'Arrondissement permet la vente de publicité et l'affichage sur les bandes de patinoires, sur le cadran indicateur, sur les murs, sur les poutrelles de l'Auditorium de Verdun et/ou tout autre endroit pouvant être désigné après entente mutuelle en vertu d'un protocole d'entente distinct.

Le Club de patinage artistique de Verdun doit souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent protocole, une police d'assurance responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'un minimum de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent protocole, en libérant le LOCATEUR, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif des dommages, réclamations, blessures, pertes et responsabilités de toute nature découlant ou attribuables directement ou indirectement à l'usage des LIEUX LOUÉS. Aucune franchise stipulée dans la police n'est applicable au LOCATEUR. Le LOCATAIRE doit fournir une preuve d'une telle assurance.

Le protocole est d'une durée de 2 ans débutant le 1^{er} août 2015 et se terminant le 31 juillet 2017 afin de couvrir les saisons 2015/2016 et 2016-2017, jusqu'au début des travaux de mise aux normes et de réfection de l'Auditorium de Verdun et l'aréna Denis-Savard prévus pour janvier 2017.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) - RCA14 210007, le coût de location prévu pour l'utilisation d'heures de glace à l'Auditorium de Verdun est de 21 \$/h, toutes taxes comprises, pour un organisme reconnu dont l'activité principale ou la mission nécessite une surface de glace. Ce tarif est ajusté annuellement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur (RCA14 210007).
Un exemplaire de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remis à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section, centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-10

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1155114005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir avec l'Association du hockey mineur de Verdun, et ce, pour une durée de deux (2) ans, débutant le 1er août 2015 et se terminant le 31 juillet 2017.

Il est recommandé:

1. D'approuver, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'Association du hockey mineur de Verdun précisant les termes et conditions des services accordés à l'association dont notamment l'attribution des heures de glace à l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard, et ce, pour une durée de 2 ans débutant le 1er août 2015 et se terminant le 31 juillet 2017 afin de couvrir les saisons 2015/2016, 2016/2017.
2. De mandater la chef de division des sports, des loisirs et du développement social, Madame Marlène Gagnon, à signer ledit protocole.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-13 14:26

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155114005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir avec l'Association du hockey mineur de Verdun, et ce, pour une durée de deux (2) ans, débutant le 1er août 2015 et se terminant le 31 juillet 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le protocole d'entente entre l'Association du hockey mineur de Verdun et l'arrondissement de Verdun est échu. De ce fait, une entente a été négociée à la satisfaction des deux parties et un nouveau protocole d'entente a été rédigé pour une durée de 2 ans débutant le 1^{er} août 2015 et se terminant le 31 juillet 2017 afin de couvrir les saisons 2015/2016 et 2016/2017, jusqu'au début des travaux de mise aux normes et de réfection de l'Auditorium de Verdun et l'aréna Denis-Savard prévus pour janvier 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 210478 Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'Association du hockey mineur de Verdun précisant les termes et conditions des services accordés à l'association dont notamment l'attribution des heures de glace à l'Auditorium de Verdun et l'aréna Denis-Savard, et ce, pour une durée de trois (3) ans débutant le 1^{er} août 2010 et se terminant le 31 juillet 2013 afin de couvrir les saisons 2010/2011, 2011/2012 et 2012/2013 et son renouvellement automatique. Addenda Amender la résolution CA10 210478, afin d'ajouter une annexe D au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'Association du Hockey mineur de Verdun.

DESCRIPTION

Les principales conditions inscrites dans le nouveau protocole d'entente demeurent les mêmes. La Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, attribue 90 heures de glace par semaine pour les deux associations sportives soit, l'Association du hockey mineur de Verdun et le Club de patinage artistique de Verdun.

À la suite d'une analyse des données fournies par l'Association du hockey mineur de Verdun, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a constaté une légère diminution dans le nombre d'inscriptions depuis les 4 dernières années. Le nombre d'heures de glace sera établi à 69 heures par semaine, et ce, pour les 2 saisons.

L'association organise un tournoi atome chaque année et la modification des heures d'utilisation est convenue entre l'arrondissement et les organismes.

Le coût de location des heures de glace est déterminé dans la *Politique d'utilisation des locaux, terrains et équipements*. Cette politique est adoptée par le conseil d'arrondissement au début de chaque année.

L'arrondissement fournit à l'association des locaux et entrepôts permanents pour lui permettre d'exercer ses activités. Ces locaux se situent à l'aréna Denis-Savard et à l'Auditorium de Verdun, tels que spécifiés à l'annexe D du protocole d'entente.

L'arrondissement procède à l'installation des logos sous la glace et/ou à la peinture des logos sur la glace de l'aréna Denis-Savard et à l'Auditorium de Verdun. Elle fournit aussi 2 lignes téléphoniques dans les bureaux administratifs.

L'Arrondissement permet la vente de publicité et l'affichage sur les bandes de patinoires, sur le cadran indicateur, sur les murs, sur les poutrelles de l'Auditorium de Verdun et/ou tout autre endroit pouvant être désigné après entente mutuelle en vertu d'un protocole d'entente distinct.

L'Association doit souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent protocole, une police d'assurance responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'un minimum de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent protocole, en libérant le LOCATEUR, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif des dommages, réclamations, blessures, pertes et responsabilités de toute nature découlant ou attribuables directement ou indirectement à l'usage des LIEUX LOUÉS. Aucune franchise stipulée dans la police n'est applicable au LOCATEUR. Le LOCATAIRE doit fournir une preuve d'une telle assurance.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) - RCA14 210007, le coût de location pour l'utilisation de glace à l'auditorium est de 21 \$/h, toutes taxes comprises. Ce tarif est indexé selon l'indice du prix à la consommation pour la région de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur (RCA14 210007).
Un exemplaire de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remis à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section, centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-07

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1153461041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de la responsabilité et la propriété du réseau souterrain de l'arrondissement de Verdun à la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM) pour la somme de un dollar (1 \$).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser le transfert de la responsabilité et la propriété du réseau souterrain de l'arrondissement de Verdun à la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour la somme de un dollar (1 \$).
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.
3. Le tout conditionnellement à l'obtention de l'approbation du conseil d'administration de la CSEM.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-13 16:15

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de la responsabilité et la propriété du réseau souterrain de l'arrondissement de Verdun à la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM) pour la somme de un dollar (1 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a actuellement sur son territoire un important réseau de conduits souterrains dont l'usage est partagés entre de nombreuses compagnies offrant des services électriques, de télécommunication et autres aux citoyens. La majorité de ces conduits ont été construits par la Ville de Verdun, devenus l'arrondissement de Verdun. Depuis les fusions municipales, la responsabilité de la construction et de l'entretien de ces actifs relève de la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM). Le processus de transfert a débuté il y a plusieurs années afin de pouvoir intégrer ce réseau au réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM).

Le présent dossier vise à autoriser ce transfert.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Un inventaire des composantes de notre réseau de conduits souterrains a été réalisé en collaboration avec la CSÉM.

Dans le réseau de L'Île-des-Soeurs, 249 puits d'accès et 63 structures de transformation ont été recensés. L'étendue des conduits est évaluée à environ 261 418 mètres linéaires. De ce nombre 23 000 mètres sont réservés ou occupés par l'Arrondissement. Le reste étant réservé ou occupé par divers services d'utilité publique, tels que Hydro-Québec, Vidéotron, VDN, Rogers, Fibre Noire, MTO, Hydro-Québec Telecom, Allstream, etc.

Le réseau de la rue Wellington comporte 69 puits d'accès, 9 structures de transformation et environ 65 000 mètres linéaires dont environ 7 019 mètres sont réservés ou occupés par l'Arrondissement. Le reste étant réservé ou occupé par divers usagers à identifier.

Le réseau étant complexe, l'inventaire présenté ci-dessus est basé sur l'inspection physique d'environ 50 % des structures. Les inspections se poursuivront après le transfert des réseaux, ce qui pourrait modifier quelque peu les longueurs de conduits effectivement

occupées par les différents usagers.

Les bases pour les lampadaires et les feux de signalisation qui sont intégrées au réseau commun feront parties du réseau de la CSÉM mais, comme toutes les structures similaires de la Ville, celles-ci seront considérées comme des structures exclusives à l'Arrondissement. Les interventions qui les affectent se feront aux frais de l'Arrondissement.

En 2015, le taux pour l'entretien est de 0,347 \$/m. lin. La facture de redevances s'élève à 10 417 \$, soit 30 019 m. lin. X 0,347 \$/m. lin. Lors de réfections majeures, le taux standard pourrait alors s'appliquer. En 2015, ce taux est de 4,184 \$/m. lin.

Une résolution du conseil d'arrondissement autorisant ce transfert est nécessaire pour confirmer l'approbation du conseil d'administration de la CSÉM. Suite à cette décision, le transfert de propriété s'effectuera en faveur de la CSÉM pour la somme de 1,00 \$.

JUSTIFICATION

En transférant le réseau à la CSÉM, l'Arrondissement bénéficiera des avantages suivants :

- La CSÉM assumera le coût de reconstruction, d'entretien du réseau ainsi que les obligations de localisation du réseau auprès d'Info-Excavation.
- Elle fera la gestion des accès au puits d'accès auprès des différents usagers, utilisateurs et entrepreneurs. Elle s'occupera de l'occupation du réseau pour tous les clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Transfert de propriété

La somme de 1,00 \$ est disponible au budget suivant :

Provenance - LOYER - REDEVANCES CSÉM (02-340-00-520)

2436	0010000	305719	03141	55204	010404	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Cette somme requise au transfert de propriété en faveur de la Commission des services électriques de Montréal sera effectuée par écriture de journal. L'imputation est indiquée dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de la CSÉM.

Frais de redevances annuels à prévoir

En 2015, le taux d'entretien est de 0,347 \$/m. lin. La facture de redevances s'élève à 10 417 \$, soit 30 019 m. lin. X 0,347 \$/m. lin.

Lors de réfections majeures, le taux standard pourrait cependant s'appliquer. En 2015, ce taux est de 4,184 \$/m. lin.

En 2015, une somme de 30 000 \$ est prévue au budget de fonctionnement suivant :

Provenance - LOYER - REDEVANCES CSÉM (02-340-00-520)

2436	0010000	305719	03141	55204	010404	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Une écriture de journal sera opérée après transmission facturation interne. À ce jour, un montant total de 21 110,73 \$ a été imputé, soit un montant de 18 472,84 \$ pour les redevances standards et 2 637,91 \$ pour l'entretien.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier pourrait avoir un impact budgétaire important puisque, selon l'opinion de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, les redevances pourraient dépasser significativement les montants actuellement consacrés à ce champs d'activité.

D'une part, parce que le nombre de longueurs de conduits effectivement occupées par l'Arrondissement pourrait changé lorsque les inspections du réseau seront effectuées. D'autre part, car le taux standard pourrait être appliqué dans le calcul des redevances lorsque des réfections majeures du réseau sont effectuées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une approbation du conseil d'administration de la CSÉM est requise à la suite de l'acceptation du transfert par le conseil de l'arrondissement de Verdun.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec réserve :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Avis favorable avec commentaires :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Raymond GRAVEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CARDIN
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2015-08-05

**Dossier # : 1156960002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce pour des évictions ayant eu lieu entre le 31 mars 2015 au 15 juillet 2015.

ATTENDU QUE nous aurons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours, à la date prévue de la tenue de la vente aux enchères;
ATTENDU QUE le Code civil et la Charte de la Ville permettent que des biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée de septembre 2003, a adopté la résolution numéro CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique, lesquels sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

Il est recommandé :

D'autoriser la vente aux enchères, laquelle se tiendra le ou vers le 24 septembre 2015, des biens laissés sur la voie publique et abandonnés à la suite des évictions ayant eu lieu aux endroits suivants:

Adresse d'éviction Date d'éviction

4235, rue de Verdun 31 mars 2015
301, chemin du Club-Marin, unité 04-05 15 avril 2015
541, rue Strathmore 28 avril 2015
82, 3e Avenue 25 mai 2015
4035, rue Lanouette, unité 4 13 mai 2015
70, 5e Avenue 27 mai 2015
492, 3e Avenue 28 mai 2015
4035, rue Lanouette, unité 15 1er juin 2015
665, rue Woodland 3 juin 2015
311, rue Galt 10 juin 2015
55, rue Berlioz, unité 301 15 juillet 2015

ET de retenir les services de Monsieur Marcel Sabourin, huissier, afin de procéder à la vente aux enchères.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-19 11:18

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce pour des évictions ayant eu lieu entre le 31 mars 2015 au 15 juillet 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Du 31 mars 2015 au 15 juillet 2015 inclusivement, 14 évictions ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. À la suite de ces évictions, certains des propriétaires n'ont pas repris possession de leurs biens. Au total, 3 évictions ont été annulées par l'huissier.

Adresse d'éviction Date d'éviction

- 4235, rue de Verdun 31 mars 2015
- 301, chemin du Club-Marin, unité 04-05 15 avril 2015
- 541, rue Strathmore 28 avril 2015
- 82, 3e Avenue 25 mai 2015
- 4035, rue Lanouette, unité 4 13 mai 2015
- 70, 5e Avenue 27 mai 2015
- 492, 3e Avenue 28 mai 2015
- 4035, rue Lanouette, unité 15 1er juin 2015
- 665, rue Woodland 3 juin 2015
- 311, rue Galt 10 juin 2015
- 55, rue Berlioz, unité 301 15 juillet 2015

Dans cette liste, il faut souligner que certains de ces biens ont été mis aux déchets et d'autres ont été récupérés par leurs propriétaires. Les explications sont inscrites dans les dossiers qui sont disponibles à la Division des permis et inspections.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour les biens abandonnés lors des évictions. Plus de soixante (60) jours seront écoulés entre les dates d'éviction et la date prévue pour la vente aux enchères, soit vers le 24 septembre 2015. L'arrondissement de Verdun voudrait se départir de ces biens entreposés dans des

conteneurs prévus à cette fin, lesquels sont situés sur le terrain des ateliers municipaux situé au 1177, rue Dupuis.

JUSTIFICATION

L'article 943 du Code civil du Québec stipule que:

" L'état ou la municipalité peut vendre aux enchères, comme le détenteur du bien trouvé, les biens meubles qu'il détient, sans autres délais que ceux requis pour la publication, lorsque:

1. Le propriétaire du bien le réclame, mais néglige ou refuse de rembourser au détenteur les frais d'administration dans les soixante (60) jours de sa réclamation;
2. Plusieurs personnes réclament le bien à titre de propriétaire, mais aucune d'entre elles ne prouve indubitablement son titre ou n'agit en justice pour le faire établir dans le délai d'au moins soixante (60) jours qu'il lui est imparti;
3. Le bien déposé au greffe d'un tribunal n'est pas réclamé par son propriétaire, soit dans les soixante (60) jours de l'avis qui lui est donné de venir le prendre, soit dans les six (6) mois qui suivent le jugement final ou le désistement d'instance si aucun avis n'a pu lui être donné. "

Les biens pourraient être retirés de la vente aux enchères si le propriétaire en reprend possession dans les délais prescrits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes d'argent provenant de la vente aux enchères seront versées au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme avec les règlements et lois en vigueur, notamment le Règlement 02-002 (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du Conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-17

Stéphanie AUGY
c/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1156811009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2015 dans le cadre de la planification du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.

Il est recommandé :

1. D'autoriser l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2014 afin d'engager les dépenses prévues en 2015 dans le cadre de la planification du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.
2. D'autoriser le lancement de l'appel d'offres public pour les services professionnels visant à l'élaboration du concept, la préparation des plans et devis et de l'estimation budgétaire.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-19 15:52

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156811009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2015 dans le cadre de la planification du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Les citoyens réclament un meilleur accès à l'eau depuis fort longtemps. Ainsi, en 1990, le "Grand Montréal bleu" visait à mettre en valeur les rives. En 2002, lors du Sommet de Montréal, la volonté de reprendre contact avec l'eau est ressortie. En 2007, le Réseau bleu publie un rapport s'intitulant "*Montréal vers une culture de l'eau*". Plus près de nous lors de l'opération Carte blanche pour le 375e anniversaire de Montréal, l'eau et l'accès aux berges sont ressorties au coeur de l'identité montréalaise.

Lors des consultations citoyennes tenues en 2014 en vue de l'élaboration d'un plan de développement stratégique, la mise en valeur des berges de Verdun a été identifiée comme un enjeu. Le projet d'aménagement d'une plage a obtenu l'assentiment d'une majorité de citoyens lors des sondages réalisés dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique de l'Arrondissement auprès des jeunes, des commerçants et des citoyens. L'Arrondissement a identifié le projet d'aménagement d'une plage sur la bande riveraine comme projet visant à mettre en valeur la proximité de l'eau à Verdun.

L'aménagement d'une plage sur le territoire de Verdun a fait l'objet d'études et analyses dans le passé. Dès 2005 une étude de quatre sites a permis de recenser les caractéristiques de chacun des sites identifiés comme potentiel pour l'aménagement de la plage.

Il y a lieu de procéder à l'appropriation de sommes à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2014 afin d'engager les dépenses prévues en 2015 dans le cadre de la réalisation du projet de Plage, laquelle sera aménagée à titre de legs dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre du 375e, la Ville de Montréal désire s'assurer que des traces durables resteront aussi dans tous les quartiers de la métropole. Elle encourage ainsi les arrondissement à proposer des projets d'immobilisation qui mettront en valeur la contribution de leur communauté à l'histoire ou au patrimoine montréalais. Dans cette

perspective, l'Arrondissement a proposé d'aménager une plage.

L'avant-projet est à l'étape de la planification. Les travaux sont prévus en deux phases : phase 1- décontamination et aménagement paysager, phase 2 - aménagement complémentaires. Des études complémentaires, concepts, plans et devis sont prévus en 2015. Un appel d'offres sera lancé en 2016 en vue de la réalisation des travaux.

L'évaluation préliminaire a été déposée. Une demande de financement au Legs du 375e a été acceptée pour 1 M \$. Des demandes de financement auprès du Fédération canadienne des municipalités et de la Communauté métropolitaine de Montréal sont en cours. La demande de certificat d'autorisation au Ministère du développement durable, de l'environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec et les démarches de la Ville dans l'interprétation de la loi sont entamées. Nous sommes en attente des résultats des études.

L'étude réalisée par Nove en 2004 présentait les caractéristiques de quatre sites : description générale, relevés bathymétriques et mesures de courant, caractérisation bactériologique et physico-chimique et évaluation du milieu biologique.

La caractérisation des contaminant des sols de l'ancien dépôt à neige du site 4 a été réalisée en 2014.

Lors de la séance d'information citoyenne tenue le juin 2015, des citoyens ont soulevé diverses questions relativement à la circulation et au stationnement, aux caractéristiques environnementales du site 4, à l'évaluation des coûts du projet au site de l'Auditorium. Une étude est en cours afin d'obtenir une caractérisation plus détaillée du milieu du secteur situé sur le site 4 de l'ancien dépôt à neige près du Natatorium. Cependant une analyse de certaines caractéristiques des sites 1 et 4 jugés à plus haut potentiel est à considérer.

Vous trouverez ci-dessous les études complémentaires envisagées afin de permettre le choix du site :

1. Étude portant sur la circulation, les déplacements et le stationnement sur les sites de l'ancien dépôt à neige près du Natatorium et de l'Auditorium étaient requises afin de connaître la condition existante et les impacts anticipés de la fréquentation éventuelle de la plage.
2. Étude portant sur la caractérisation des sols près de l'Auditorium, contamination des sols.
3. Étude des caractéristiques du milieu du secteur près de l'Auditorium: la bathymétrie, la courantométrie, la caractérisation du substrat du littoral, la caractérisation de la végétation, de la faune (poissons et habitat, herpétofaune, mammifère, avifaune).
4. Analyse de coûts des projets selon les résultats des études.

Suite au choix du site, un appel d'offre est prévu pour les services professionnels pour l'élaboration du concept, la préparation des plans et devis et de l'estimation budgétaire. Une affectation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2014 d'un montant de 100 000 \$ est requise pour garantir les dépenses en honoraires professionnels.

JUSTIFICATION

Des études ont été commandées afin de répondre aux questionnements soulevés lors des séances du conseil et de la séance d'information publique. Ces études visent à compléter l'information nécessaire à la prise de décision.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de ces études ont été évalués à 73 000\$. À ce montant s'ajoutent les honoraires professionnels prévus pour les architectes paysagistes du projet. Une affectation du surplus accumulé du montant requis pour les honoraires professionnels pour le projet de plage est

requis.

Une appropriation du surplus accumulé non affecté de l'arrondissement, dans le poste ci-dessous, au montant de 100 000 \$ est nécessaire pour financer ces dépenses.

Provenance: Plage

2436	0000000	000000	00000	31020	000000	0000	000000	027221	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Imputation:

6439	9500998	801450	41000	71120	000000	0000	157642	000000	22030	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Virement budgétaire:

Provenance:

6436	9500998	801450	07151	54390	000000	0000	157642	000000	22030	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Imputation:

6439	9500998	801450	41000	71120	000000	0000	157642	000000	22030	00000
2436	0000000	000000	00000	31020	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Projet investi no 69112, projet SIMON no 157642.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En lien avec les axes et orientations du Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025, particulièrement les éléments suivants :

Axes	Orientations	Actions
1 - Un milieu de vie familial complet et de qualité les orientations	1.1. - Stimuler la vie de quartier et le sentiment d'appartenance 1.2. - Offrir des parcs et des espaces publics de qualité 1.4 - Encourager un mode de vie actif de	1.1.5 - Offrir des activités accessibles répondant aux besoins de tous, dont les familles 1.2.3 - Aménager et mettre en valeur les berges 1.4.2 - Développer les activités sportives et nautiques 1.4.3 - Entretien et développer des équipements sportifs et récréatifs de qualité qui répondent aux besoins des citoyens
2 - Des quartiers conviviaux, verts et équitables	2.3 - Protéger l'environnement	2.3.2 - Préserver et mettre en valeur les milieux naturels

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rapport des études
Choix du site
Appel d'offre pour les services professionnels en architecture du paysage.
Octroi du mandat
Élaboration du concept
Élaboration des plans et devis et de l'estimation budgétaire
Démarches auprès des ministères concernés pour diverses autorisations
Appel d'offre pour la réalisation des travaux
Octroi du contrat
Réalisation des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2015-08-05



Dossier # : 1154637011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réserver une somme de 50 000 \$ dans le cadre d'octroi de mandats externes en lien avec les rénovations majeures de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ:

De réserver une somme de 50 000 \$ dans le cadre d'octroi de mandats externes en lien avec les rénovations majeures de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard;

D'autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant;

De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'octroyer des contrats pour les services professionnels externes requis à la mise en oeuvre du volet événementiel de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-20 08:09

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154637011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réserver une somme de 50 000 \$ dans le cadre d'octroi de mandats externes en lien avec les rénovations majeures de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de se conformer aux nouvelles normes en lien avec la réfrigération des glaces sportives, l'arrondissement doit procéder à des travaux de rénovations majeures à l'Auditorium de Verdun et à l'Aréna Denis-Savard.

Dans le cadre de ces travaux, et conformément à l'annonce publique qui en a été faite le 5 juillet 2015, l'arrondissement a présenté un concept architectural qui permet de poursuivre la vocation événementielle de l'Auditorium de Verdun, tout en respectant la mission première, liée à la pratique des sports de glace. Le projet étant en phase de planification (PFT et plan et devis), l'arrondissement souhaite s'adjoindre les services d'experts externes pour réaliser différents mandats liés à mise en oeuvre du volet événementiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0180 - Le 30 mars 2009 - Recommander au conseil municipal d'offrir aux arrondissements concernés les services professionnels du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP) pour la gestion globale des projets dans le cadre de la mise à niveau de 15 arénas, et ce, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

CE10 1137- Le 7 juillet 2010 - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide de la Ville centrale aux arrondissements

CA11 210227 - Le 3 mai 2011 - Autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Direction des sports de la Ville centrale, pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Denis-Savard et de l'Auditorium

CE12 0095 - Le 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux, et notamment la description des travaux admissibles

CE14 0053 - Le 11 janvier 2014 - Prendre acte de l'énoncé d'intérêt patrimonial portant sur l'Auditorium de Verdun dans l'arrondissement Verdun, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu

CA14 210074 - Le 4 mars 2014 - Confirmer le scénario 3B retenu par le conseil d'arrondissement de Verdun pour le projet de mise en valeur et de mise aux normes de l'Auditorium et de l'aréna Denis-Savard à la Direction des stratégies et des transactions immobilières de la Ville dans le cadre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

CA14 210303 - 2 septembre 2014 - Approuver le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de l'arrondissement de Verdun. (1140774022)

CE14 1923 - le 10 décembre 2014 / CM14 1247 - 15 décembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard, pour une somme maximale de 2 190 793,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13704 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CA15 210212 - 7 juillet 2015 - Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 17 023 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'Aréna Denis-Savard ainsi que la construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun. (1153461022)

DESCRIPTION

Comme il s'agit de services spécialisés, l'arrondissement doit octroyer des contrats à l'externe pour certains services professionnels. Deux types de mandats sont requis: un mandat lié à de l'expertise en scénographie et un mandat en gestion événementielle.

JUSTIFICATION

La proposition des architectes déposée au printemps 2015 confirme la possibilité de conserver une capacité de 3 700 sièges, permettant ainsi la tenue d'événements d'envergure à l'Auditorium de Verdun. À noter que le scénario original retenu prévoyait une réduction à 1 500, limitant du même coup la nature et l'ampleur des événements. Cette proposition a été accueillie avec enthousiasme par l'ensemble des parties prenantes, car la tenue d'événements culturels, sportifs et politiques fait partie intégrante de l'histoire de l'Auditorium de Verdun. Pour s'assurer d'une cohabitation gagnante des volets sportif et événementiel et s'assurer que le nouvel Auditorium permette la tenue d'événements d'envergure, il est nécessaire de s'adjoindre certains services professionnels spécialisés en tenue d'événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement au montant de 50 000 \$ est nécessaire afin de payer les dépenses encourues.

Provenance

2436	0012000	305737	41000	71120	000000	0000	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------

Imputation

2436	0012000	305737	01101	54390	000000	0000	000000	027192	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à la Politique de développement durable de la Ville, la réalisation du projet de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et l'Aréna Denis-Savard permettra d'assurer sa préservation, d'améliorer sa fonctionnalité et de dégager des économies d'énergie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Copie de ladite politique sera remise aux compagnies qui auront obtenu les mandats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2015-08-14



Dossier # : 1153461043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, l'offre de la Direction des transports, de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium haute pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale, telle que définie dans le règlement 02-003.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, l'offre de la Direction des transports, de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium haute pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale, telle que définie dans le règlement 02-003.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-19 11:15

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, l'offre de la Direction des transports, de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium haute pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale, telle que définie dans le règlement 02-003.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports propose un projet de mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion des luminaires au Sodium Haute Pression vers le DEL. L'offre de service qui a été faite au conseil arrondissement pour la mise en œuvre de ce projet sur le réseau de voirie locale est la suivante :

1- Le service central représenté par la Direction des transports serait responsable du plan de travail comprenant les tâches suivantes :

- Présenter aux instances compétentes de chaque arrondissement les propositions des types de luminaires qui seront installés sur leur territoire pour approbation
- Préparer les plans et devis d'achat et d'installation des luminaires
- Préparer les appels d'offres d'achat et d'installation des luminaires
- Gérer les contrats d'installation par les entrepreneurs électriciens
- Préparer les plans et devis d'achat et d'installation du système de gestion intelligente de l'éclairage
- Préparer les appels d'offres d'achat et d'installation du système de gestion intelligente de l'éclairage
- Former le personnel requis sur le nouveau système de gestion intelligente de l'éclairage

2- Les arrondissements seraient pour leur part responsable des activités suivantes :

- Participer aux rencontres nécessaires au bon déroulement du projet
- Délivrer les permis d'occupation du domaine public aux entrepreneurs en temps opportun
- Assurer la participation de son personnel à la formation à être dispensée par la Direction des transports.

De plus, la Direction des transports s'engage à travailler en étroite collaboration avec l'arrondissement tel que décrit ci-dessus pour l'ensemble de toutes les rues situées dans les arrondissements (locales et artérielles).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0819- 18 Juin 2015- Offrir aux 19 conseils d'arrondissement de gérer et de réaliser le Programme de mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

DESCRIPTION

Accepter l'offre de la Direction des transports de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003 au bénéfice de l'Arrondissement.

Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, une résolution du conseil d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, est requise pour accepter l'offre de services de la Direction des transports.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la complexité technique de ce projet et de son ampleur, il est souhaitable que la gestion de ce projet soit sous la responsabilité de gens ayant une expertise dans le domaine. La Direction des transports a toutes les compétences pour réaliser ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre. Aucune dépense n'est à prévoir par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il se retrouve présentement, sur le territoire de la Ville, plusieurs milliers de lampadaires qui produisent une certaine forme de pollution lumineuse, en partie à cause de la forme des luminaires ou dû à des optiques non performantes. Dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage aux DEL, une attention particulière sera portée au choix des modèles afin que ceux-ci soient certifiés « ciel noir » (dark-sky friendly) avec l'intention de réduire au maximum la pollution lumineuse émise par l'éclairage de rue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts liés à une conversion massive et complète au DEL sont de divers ordres. D'une part, des économies monétaires récurrentes sont anticipées en ce qui concerne les coûts liés à la consommation énergétique et ceux concernant l'entretien du matériel d'éclairage. Ces économies sont estimées à 50 % de la facture d'électricité et à 55 % des coûts d'entretien. Le retour sur l'investissement est estimé à près de 8 ans. Il importe de mentionner à cet effet que c'est l'arrondissement qui bénéficiera des économies ainsi engendrées étant donné que l'entretien de l'éclairage des rues est sous la responsabilité de l'arrondissement, et ce, aussi bien sur le réseau artériel que local.

D'autre part, l'éclairage aux DEL apportera plusieurs autres avantages importants tels que l'uniformité de l'éclairage sur la rue, une meilleure visibilité, un meilleur rendu de couleur afin de rendre plus sécuritaires et agréables les déplacements des piétons et des cyclistes.

Une décision favorable permettrait de respecter l'échéancier mentionné ci-dessous afin de bénéficier le plus rapidement possible des avantages engendrés par un tel projet, soit des économies en énergie et une meilleure qualité d'éclairage.

Une décision défavorable ou tardive aurait pour effet de retarder considérablement l'avancement des travaux préparatoires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune pour le moment mais prévisible plus tard.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontres de travail avec la Direction des transports à l'automne 2015.
Installation des premiers luminaires prévue au printemps 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Isabelle LESSARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LAROCQUE
C/s soutien opérationnel

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2015-08-13



Dossier # : 1156811010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'appropriation d'un montant de 50 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2015 dans le cadre de la réalisation de travaux au 3617 rue Wellington.

Il est recommandé d'autoriser l'appropriation d'un montant de 50 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2015 dans le cadre de la réalisation de travaux au 3617 rue Wellington.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-19 14:07

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156811010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'appropriation d'un montant de 50 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2015 dans le cadre de la réalisation de travaux au 3617 rue Wellington.

CONTENU

CONTEXTE

Les locaux du 3617 rue Wellington ne sont plus utilisés depuis décembre 2014 suite au non renouvellement de l'entente avec l'organisme qui occupait ces lieux. Ces locaux avaient été modifiés en 1996 pour y accueillir un des postes de police de quartier. Fenêtres démolies, murs construits, entrée réaménagée, figurent parmi les travaux majeurs réalisés. Ces modifications ont rendu l'espace moins propice à son utilisation comme espaces de bureau. De plus aucune rénovation n'a été effectuées depuis. Ces espaces nécessitent donc des rénovations afin de permettre à un nouvel organisme de s'y établir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La nouvelle corporation du centre local de développement du grand Sud-Ouest qui va desservir les entreprises et entrepreneurs des arrondissements de LaSalle, de Verdun et du Sud-Ouest veut s'y établir. Cependant, afin de répondre aux besoins de ce nouvel organisme, certains espaces doivent être réaménagés. Les principaux travaux envisagés consistent à démolir certains murs intérieurs, percer certains murs extérieur pour y remettre des fenêtres, remplacer le recouvrement de sols de certains pièces, peindre et nettoyer les locaux. Certains travaux doivent être données à contrat d'autres seront réalisés à l'interne.

Le coût des travaux a été évalué de façon préliminaire et sera confirmé lors de l'octroi des contrats. Il se répartit comme suit:

- travaux de maçonnerie d'installation de fenêtres et de démolition: 15 000\$ à 25 000\$
- remplacement de revêtement de sols lorsque l'état le justifie: 7 500\$ à 10 000\$
- services professionnels: 4 000\$ à 5 000\$
- autres travaux, ventilation, finition: 5 000\$ à 10 000\$
- Total: 31 500\$ à 50 000\$

Des vérifications sont en cours quant à certains travaux liés à la mécanique du bâtiment.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une appropriation du surplus accumulé non affecté de l'arrondissement d'un montant maximum de 50 000 \$ est nécessaire pour financer ces dépenses.
Un virement budgétaire provenant de la Direction de l'aménagement urbain permet de compléter le montage financier.

Ledit montant devra être viré au poste suivant :

2436	0012000	305737	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre à ce que les services aux entrepreneurs offerts par le CLD du Grand Sud-Ouest soient facilement accessibles sur l'ensemble de son territoire et plus particulièrement à Verdun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Michèle GIROUX)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction des travaux publics (Gaston POIRIER)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-05

Diane VALLÉE
Directrice

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1150774020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 25 septembre 2014 et le 7 août 2015, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun.

De décréter que ledit rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

De déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 25 septembre 2014 et le 7 août 2015 ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-26 16:07

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150774020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 25 septembre 2014 et le 7 août 2015, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 144.7 de la Charte de la ville de Montréal, au moins quatre (4) semaines avant que le budget d'arrondissement ne soit transmis au comité exécutif, conformément à l'article 143.2, le maire de l'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de la Ville relative à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Conformément à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire de l'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de la ville relative à l'arrondissement.

Le rapport du maire est un document traitant pour l'arrondissement des derniers résultats financiers et du dernier programme triennal d'immobilisations (en l'occurrence pour l'année 2014), des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice en cours (2015) et des orientations générales du prochain budget de fonctionnement (2016) ainsi que du prochain programme triennal d'immobilisations (2016 - 2018) dressé par le conseil d'arrondissement.

Le rapport doit divulguer les rémunérations et les allocations de dépenses des conseillers qui occupent un poste particulier au sein du conseil d'arrondissement.

De plus, conformément à ce même article de la Charte, le maire de l'arrondissement doit déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, pour la période du 25 septembre 2014 au 7 août 2015, que le conseil d'arrondissement a conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire de l'arrondissement a fait rapport de la situation financière de la ville relative à l'arrondissement et la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même contractant

pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

JUSTIFICATION

Le maire de l'arrondissement doit faire rapport sur la situation financière lors d'une séance du conseil, et ce, au moins quatre (4) semaines avant que le budget de l'arrondissement ne soit transmis au comité exécutif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières

Le : 2015-08-18



Dossier # : 1153461042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir au Service des infrastructures de la voirie et des transports, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'Arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour le remplacement du réseau d'aqueduc et d'égout, de la reconstruction de la chaussée et des trottoirs des rues mentionnées au présent sommaire et faisant parties du réseau routier artériel et ce, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au Service des infrastructures de la voirie et des transports, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'Arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour le remplacement du réseau d'égout et d'aqueduc, de la reconstruction de la chaussée et des trottoirs des rues mentionnées au présent sommaire et faisant parties du réseau routier artériel et ce, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-26 16:08

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir au Service des infrastructures de la voirie et des transports, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'Arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour le remplacement du réseau d'aqueduc et d'égout, de la reconstruction de la chaussée et des trottoirs des rues mentionnées au présent sommaire et faisant parties du réseau routier artériel et ce, dans le cadre du programme de réfection routière (PRR).

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Verdun a planifié, dans le cadre de son Programme de réfection routière (PRR), de réaliser des travaux de réfection de chaussée sur plusieurs tronçons de rue. Ces travaux provoquent la reconstruction des infrastructures souterraines tel que, les conduites d'aqueduc et d'égout, la fondation de la chaussée, la reconstruction des trottoirs et du pavage de rues dont les projets ont été inscrits au Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2015-2017 en septembre 2014. Ces travaux sont conformes à la planification intégrée de la DGSRE.

Cependant, dans la même période, la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur certaines de ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Les rues mentionnées au présent sommaire, étaient en 2014 dans le réseau local. Elles ont donc été transférées, le 1^{er} janvier 2015, dans le réseau artériel.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux en 2016, l'arrondissement de Verdun propose d'offrir au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, une prise en charge de la réalisation de les projets suivants. L'Arrondissement propose donc d'assurer la coordination, la réalisation, la gestion, et la supervision de tous les travaux prévus dans le cadre des contrats octroyés.

La réalisation de ces travaux, par l'Arrondissement, permettra d'accélérer la remise en état du nouveau réseau routier artériel administratif et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0332 En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local. (1154073001)

CE15 0481 - De recommander au conseil municipal :

1- d'accepter les offres de services qui seront adoptées par les conseils d'arrondissement de fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier, soit la réalisation de projet de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1^{er} janvier 2015, faisaient partie du réseau local et ce, pour la période de janvier 2015 jusqu'à décembre 2016;

2- cette acceptation de l'offre de services d'un arrondissement concerne seulement les projets non encore octroyés et qui ne sont pas en processus d'appel d'offres et demeure conditionnelle à l'autorisation du comité exécutif de lancer un appel d'offres et au respect, par l'arrondissement, des conditions mentionnées au présent sommaire décisionnel;

3- pour obtenir l'autorisation d'appel d'offres du comité exécutif, le dossier décisionnel préparé par l'arrondissement devra comprendre une intervention favorable du SIVT dans laquelle ce dernier déterminera et précisera, compte tenu des spécificités des projets visés, les conditions qui s'appliqueront;

4- les dépenses associées aux projets transférés des services corporatifs aux arrondissements seront entièrement assumées par la Ville centre. Les budgets requis à cet effet seront priorisés au PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction de la fondation, du pavage, des trottoirs, des bordures, de l'éclairage et les travaux découlant de la reconstruction de ces infrastructures sur les rues mentionnées ci-dessous.

Boulevard LaSalle

Sommairement, les travaux sur le boulevard LaSalle, de la rue Woodland à la rue Brault, et sur la rue Wellington, de la rue Woodland à la rue Beatty, consistent à :

La reconstruction complète de la rue (7 tronçons) soit, la modification géométrique des intersections entre les rues Woodland et Beatty, le remplacement de la conduite secondaire d'eau, le remplacement de certaines sections d'égout combiné, l'ajout d'une conduite d'égout pluvial, le remplacement des tuyaux de services pour les bâtiments, le remplacement de l'éclairage routier, la reconstruction des trottoirs et des bordures, la reconstruction de la chaussée, l'aménagement de paysage.

Rue Bannantyne

Sommairement, les travaux sur la rue Bannantyne, de la rue Stephens au boul. LaSalle, consistent à :

La reconstruction complète de la rue (1 tronçon) soit, le remplacement de la conduite secondaire d'eau, le remplacement des tuyaux de services pour les bâtiments, la reconstruction des trottoirs et des bordures, la reconstruction de la chaussée, l'aménagement de paysage.

Rue Stephens

Sommairement, les travaux sur la rue Stephens, du boulevard LaSalle à la rue Beurling,

consistent à :

La reconstruction complète de la rue (3 tronçons) soit, le remplacement de la conduite secondaire d'eau, le remplacement de certaines sections d'égout combiné (à confirmer), l'ajout d'une conduite d'égout pluvial (à confirmer), le remplacement des tuyaux de services pour les bâtiments, le remplacement de l'éclairage routier, la reconstruction des trottoirs et des bordures, la reconstruction de la chaussée, l'aménagement paysager.

Les plans de ces rues seront transférés à l'équipe du réseau artériel du Central pour validation avant le lancement des appels d'offres selon les exigences de la Ville centre.

L'Arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la Ville centre pour le service offert.

JUSTIFICATION

Ce dossier est prioritaire pour l'Arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens concernant la réhabilitation des rues de l'arrondissement. La Ville centre n'a pas les ressources nécessaires afin d'effectuer les travaux visés par cette offre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts sont répartis de la façon suivante:

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) assume les travaux en lien avec les conduites d'eau jusqu'à la ligne d'infrastructure ;

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assume les coûts des travaux de voirie (chaussée, trottoirs et éclairage) situés au dessus de la ligne d'infrastructure ;

L'arrondissement de Verdun assume les coûts afférents aux travaux d'aménagement du paysage (arbres, plantations).

Boulevard LaSalle : Le coût total des travaux est estimé à 3 440 000 \$ (contingences et taxes incluses). La portion du SIVT serait d'environ 2 430 000 \$.

Rue Bannantyne : Le coût total des travaux est estimé à 370 000 \$ (contingences et taxes incluses). La portion du SIVT serait d'environ 255 000 \$.

Rue Stephens : Le coût total des travaux est estimé à 2 680 000 \$ (contingences et taxes incluses). La portion du SIVT serait d'environ 1 615 000 \$.

Note: si le financement provenant du SIVT ne peut être bonifié pour reconstruire la chaussée et les trottoirs des rues proposées, la DGSRE devra assumer une plus grande partie des coûts de voirie pour notamment, reconstruire le pavage et les trottoirs au-dessus des conduites d'aqueduc et d'égouts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront le maintien de l'actif et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

Ils permettront, entre autres, de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur.
- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau.
- Diminuer les pertes d'eau au réseau d'aqueduc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ces travaux sont refusés, il y aura des impacts sur le coût d'entretien des infrastructures de ces rues.

Tout retard dans l'octroi du contrat provoquera un report des travaux en 2017 étant donné que la planification propose de réaliser les travaux entre les mois de juin et novembre 2016.

Ne pas accepter cette offre de services de l'arrondissement de Verdun aurait possiblement pour conséquence de retarder les travaux de réfection sur ces rues dont l'état de dégradation est avancé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux. Des avis aux résidents seront distribués, pour informer les citoyens des conditions et impacts des travaux ainsi que les coordonnées des personnes à contacter au besoin. De plus, un avis sera transmis aux propriétaires afin de les sensibiliser à remplacer leur branchement avant la réalisation des travaux. Le lien avec le 3-1-1 a également sera fait ainsi qu'avec nos différents partenaires (SPVM, SSIM, STM, Gaz métropolitain, Hydro Québec, Bell, Videotron, etc.).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA - 1er septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LAROCQUE
C/s sout.operationnel <<arr.verd>>

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2015-08-13

**Dossier # : 1152959009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure pour obtenir un espace de stationnement en façade, suite à l'agrandissement du bâtiment sis au 1406, rue Clemenceau

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la dérogation mineure visant à permettre que l'espace de stationnement soit situé en façade du bâtiment sis au 1406, rue Clemenceau, que cet espace ait une profondeur moindre que le minimum exigé et que le revêtement soit fait de pavé alvéolé plutôt que d'asphalte ou de béton, tels que le prescrivent les articles 89, 91 et 97 du Règlement de zonage 1700, aux conditions suivantes :

- que l'espace de stationnement ait une profondeur de 5,25 m (donc que la bande de plantation ne soit pas réalisée entre la façade et l'espace de stationnement);
- qu'une plantation d'arbustes soit réalisée de part et d'autre de l'espace de stationnement;
- que la largeur de l'espace de stationnement soit d'au plus 3,50 m;
- que le pavé alvéolé, Ecoraster ou l'équivalent, ait une profondeur de 50 mm et que les alvéoles soient comblées par un couvert végétal.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-13 14:21**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152959009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure pour obtenir un espace de stationnement en façade, suite à l'agrandissement du bâtiment sis au 1406, rue Clemenceau

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants ont procédé à l'agrandissement latéral, du côté gauche, de leur demeure située sur la rue Clemenceau. Leur espace de stationnement étant situé de ce côté, ils avaient prévu le relocaliser de l'autre côté afin de se conformer à la réglementation (en cour latérale). Ils souhaitent finalement conserver leur espace à l'endroit actuel. Toutefois, selon le Règlement de zonage, un espace de stationnement en façade n'est pas autorisé. De plus, la profondeur de l'espace n'est pas conforme et le revêtement proposé pour l'espace de stationnement, le pavé alvéolé, n'est pas autorisé. Les requérants font donc une demande de dérogation mineure pour obtenir un espace de stationnement en façade, que cet espace n'ait pas la profondeur requise et que son revêtement soit fait de pavé alvéolé. Selon le Règlement de dérogation mineure 1751, même si le requérant est apte à se conformer aux dispositions du Règlement de zonage 1700, lorsque la demande favorise le concept de développement durable, elle est considérée comme étant recevable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Selon le Règlement de zonage, le seul cas où un espace de stationnement est autorisé en cour avant est lorsqu'il se situe dans le prolongement de la cour latérale. Plusieurs conditions doivent être respectées pour que cette localisation en cour avant soit conforme. Dans ce cas-ci, l'espace de stationnement souhaité est situé strictement devant le bâtiment. Voici les dérogations demandées :

- Que l'espace de stationnement soit situé en façade, ce qui est interdit (article 89) ;
- Que la profondeur de la case proposée soit d'environ 4,50 m alors que le minimum exigé est de 5,50 m (article 91) ;
- Que le revêtement soit un pavé alvéolé de la marque Ecoraster. Ce pavé, fait de plastique recyclé, aurait une profondeur de 50 mm. Les seuls revêtements autorisés sont le béton et l'asphalte (article 97).

Les requérants justifient leur demande par la volonté de vouloir conserver l'accès à leur cour arrière. Puisque le garage du voisin est implanté sur la ligne de propriété, la présence de la voiture dans la cour latérale nuirait à l'accès à la cour. Ils justifient aussi leur demande par des objectifs de développement durable et pour des raisons de nuisances sonores et

visuelles potentielles au voisin, dans le cas où l'espace serait aménagé de façon conforme. Les éléments relevés pour le développement durable sont les suivants : surface perméable du revêtement, conservation de l'arbre existant et conservation du béton en place (trottoir).

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La Direction considère que la demande est admissible à la condition suivante :

- Que le revêtement proposé ait une profondeur de 50 mm (telle que les options présentées dans la fiche technique du produit) et que les alvéoles soient comblées par des végétaux.

La Direction émet toutefois une réserve quant à la profondeur dérogatoire de la case.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 14 JUILLET 2015

Les membres sont d'avis que les arguments en faveur du développement durable rendent effectivement la demande admissible. Ils pensent que la proposition devrait tendre à réduire le plus possible l'ampleur des dérogations demandées (hormis le matériau). Le matériau de revêtement proposé sera éventuellement autorisé dans le cadre de la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Cela dit, les membres jugent qu'il est pertinent de le permettre si les alvéoles sont comblées par un couvert végétal.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Unaniment, les membres recommandent d'accorder la dérogation mineure aux conditions suivantes :

- que l'espace de stationnement ait une profondeur de 5,25 m (donc que la bande de plantation ne soit pas réalisée entre la façade et l'espace de stationnement);
- qu'une plantation d'arbustes soit réalisée de part et d'autre de l'espace de stationnement;
- que la largeur de l'espace de stationnement soit d'au plus 3,50 m;
- que le pavé alvéolé, Ecoraster ou l'équivalent, ait une profondeur de 50 mm et que les alvéoles soient comblées par un couvert végétal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation du pavé alvéolé participe à la percolation de l'eau de pluie dans le sol tandis que l'asphalte ajouterait une surface imperméable et chaude en été. L'arbre en cour avant pourra être conservé si la dérogation est octroyée; si non, il devra être coupé pour permettre l'espace de stationnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 14 juillet 2015

Avis public : 13 août 2015

CA du 1^{er} septembre 2015 : adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'Urbanisme et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du Règlement de dérogation mineure n° 1752, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage n° 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-07-17



Dossier # : 1152959010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure pour un empiètement dans la marge arrière, pour l'agrandissement projeté du bâtiment sis au 1133, 2e Avenue

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la dérogation mineure à la grille des usages et des normes H01-82, afin de permettre un empiètement de 0,46 m dans la marge arrière pour l'agrandissement projeté à l'arrière du bâtiment sis au 1133, 2e Avenue.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-19 11:09

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152959010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure pour un empiètement dans la marge arrière, pour l'agrandissement projeté du bâtiment sis au 1133, 2e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant projette d'effectuer un agrandissement arrière au rez-de-chaussée du bâtiment jumelé situé sur la 2^e Avenue près du boulevard Champlain. Pour ce faire, il démolit l'agrandissement existant qui offre une marge arrière conforme à 10 m. Le nouvel agrandissement empiéterait de 0,38 m dans la marge arrière. Selon le Règlement de dérogation mineure 1751, une telle demande est considérée irrecevable si le requérant est apte à se conformer aux dispositions du Règlement de zonage n° 1700, à moins que la proposition favorise le concept de développement durable, ce qui n'est pas le cas ici.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le requérant souhaite agrandir le bâtiment pour y aménager une dînette et un séjour. Selon le requérant, afin d'avoir le minimum d'espace aménageable, la profondeur requise est de 9 pi. Cela dit, l'agrandissement empiéterait de 0,38 m dans la marge arrière, ce qui équivaut à l'épaisseur du mur extérieur. La dérogation est donc liée à la grille des usages et des normes H01-82 qui prescrit une marge arrière minimale de 10 m. Le requérant prend en exemple son voisin jumelé qui a un agrandissement plus profond que celui proposé. Or, ce bâtiment a été agrandi en 1965, il est donc en droits acquis. L'analyse du contexte du tronçon de rue nous montre qu'il n'y a pas d'agrandissement en marge arrière conforme (6 cas). Ils sont soit en droits acquis ou soit non conformes.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La Direction considère qu'une des conditions qui doivent être respectées pour qu'une dérogation soit accordée, ne l'est pas (article 9 a) du Règlement de dérogation mineure 1751). Spécifiquement la condition liée au préjudice sérieux causé au requérant.

L'article 145.4 de la LAU est clair à ce sujet : "*La dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la*

demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété".

Dans le cas présent, le requérant n'a pas démontré qu'il ne peut réaliser un projet d'agrandissement à l'arrière en respectant la marge arrière. Pour cette condition non rencontrée, la Direction recommande de ne pas donner suite à l'approbation de la dérogation mineure.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 11 AOÛT 2015

Certains membres considèrent que le préjudice au requérant n'est pas démontré et que la dérogation ne doit pas être accordée. D'autres membres considèrent que le caractère mineure de la demande et l'absence de préjudice causé au voisinage sont suffisants pour octroyer la dérogation. Le vote est partagé à égalité. Puisque le vote du Président est prépondérant, la recommandation est donc majoritairement favorable.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Majoritairement (3/6 + vote prépondérant), les membres recommandent d'accorder la dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 11 août 2015

Avis public : 13 août 2015

CA du 1^{er} septembre 2015 : adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'Urbanisme et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du Règlement de dérogation mineure n° 1752, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage n° 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-08-17



Dossier # : 1152959011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure pour l'installation d'un équipement détaché en cour avant (campanile) pour le bâtiment religieux sis au 286, rue Elgar.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la dérogation mineure à l'article 85 du Règlement de zonage n° 1700, afin de permettre l'installation d'un équipement détaché (campanile) en cour avant du bâtiment sis au 286, rue Elgar (Église Marguerite-Bourgeoys), à la condition qu'un aménagement paysager ou que l'ajout d'une oeuvre d'art vienne agrémenter la base des structures, tout en agissant comme barrière aux graffitis.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-19 11:17

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152959011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure pour l'installation d'un équipement détaché en cour avant (campanile) pour le bâtiment religieux sis au 286, rue Elgar.

CONTENU

CONTEXTE

Les représentants de la Paroisse Ste-Marguerite-Bourgeois souhaitent construire un campanile (clocher) détaché du bâtiment. Puisqu'aucun espace n'est disponible sur leur terrain, ils souhaitent faire la construction sur le domaine public, près de leur bâtiment. En vertu du Règlement de zonage n° 1700, un campanile (considéré comme un équipement accessoire), n'est pas autorisé dans les cours et les marges. Les requérants font donc une demande de dérogation mineure à l'article 85, qui traite de l'implantation des équipements et constructions accessoires. Ils font parallèlement une demande d'empiètement permanente sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les 2 structures sont de formes carrées, ont 1,50 m de large et 21 pi de haut. Elles sont séparées de 50 cm et sont légèrement plus hautes que le toit. Les structures sont implantées à 2 m de distance du mur de façade de l'église, du côté de la rue Elgar. Les 2 bancs déjà présents à cet emplacement seraient légèrement déplacés pour se retrouver perpendiculaires au trottoir. Le tout serait donc en relation (bancs et campanile). Chacune des structures comprend 2 cloches dans sa portion supérieure et une croix unifiée le tout sur le sommet. Les structures sont faites d'un corps d'acier couleur noire, recouvert de lattes de cèdre naturel ajouré d'environ 1-1/2 po posées à la verticale. La partie supérieure (cloches et croix) sera éclairée. Il est à noter que la portion supérieure de la façade du bâtiment, délimitant le toit, est recouverte de bois posé à la verticale.

JUSTIFICATION

Les représentants de la Paroisse Ste-Marguerite-Bourgeois souhaitent cet équipement qu'ils jugent essentiel à l'activité religieuse présente dans le bâtiment. Ils justifient l'emplacement demandé par l'impossibilité structurelle de construire le clocher sur le bâtiment visé.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

Considérant que le mandat d'analyse provient du bureau des élus, la direction constate que la localisation choisie n'entre pas en conflit avec d'autres usages et que la relation avec les bancs en place semble intéressante.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 11 AOÛT 2015

Certains membres se questionnent sur la réceptivité de la demande liée à la confession en question par rapport à une autre confession, s'il y avait lieu. Ils se questionnent aussi sur la nécessité d'ajouter un tel équipement pour la tenue des activités qui se tiennent dans l'église. Les membres considèrent que les structures s'intègrent à l'environnement bâti. Certains membres considèrent que l'équipement s'apparente à la fonction d'une enseigne (présence de la croix). Inspirés par les exigences des enseignes détachées entre autres, les membres demandent qu'un aménagement paysager et/ou une oeuvre d'art soit installée au pied des structures, afin d'agrémenter l'installation et aussi de décourager l'ajout de graffitis sur le revêtement qui sera en bois.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Unaniment, les membres recommandent d'accorder la dérogation mineure à la condition qu'un aménagement paysager ou que l'ajout d'une oeuvre d'art vienne agrémenter la base des structures, tout en agissant comme barrière aux graffitis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 11 août 2015

Avis public : 12 août 2015

CA du 1^{er} septembre 2015 : adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du Règlement de dérogation mineure n° 1752, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage n° 1700 ou du Règlement de

lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;

d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;

e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;

f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-08-17

**Dossier # : 1153203010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement afin de permettre l'ajout de constructions hors toit au bâtiment situé au 900, rue Moffat

Considérant la très grande homogénéité de cette partie du tronçon de la rue Moffat;
Considérant la qualité architecturale du bâtiment ainsi que de l'ensemble des bâtiments dont il fait partie, qui est unique dans l'arrondissement;

Considérant que l'ensemble des travaux qui font l'objet de la demande de permis dénature le caractère architectural du bâtiment et nuit à l'ensemble dont il fait partie;

il est recommandé :

DE REFUSER, conformément à la sous-section 16 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 de l'arrondissement de Verdun et suite à l'avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme, les plans et les élévations, pages 4 à 7 et 11 à 13, incorporés au cahier de présentation, préparés par la firme Ædifica, datés du 7 juillet 2015 et estampillés par la DAUSE le 17 août 2015, accompagnant la demande de permis pour la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 900, rue Moffat.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-19 15:49**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153203010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement afin de permettre l'ajout de constructions hors toit au bâtiment situé au 900, rue Moffat

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires ont déposé une demande de permis d'agrandissement pour permettre l'ajout de constructions hors toit, qui sont des accès aux terrasses sur le toit – demande de permis n° 3000990714.

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, la demande d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment, une conciergerie de deux étages comportant huit logements, construit en 1931, est situé sur le côté sud de la rue Moffat, entre les rues de Verdun et Bannantyne. Le bâtiment est un de sept bâtiments similaires, implantés sur ce tronçon de rue.

Les constructions hors toit correspondent aux accès, avec escaliers intérieurs, à des terrasses, à partir des quatre logements situés au 2^e étage. Leur dimension en plan est de 10,4 m x 4,4 m (34' - 0 1/2" x 14' - 5"), et les retraits, par rapport à la façade ainsi qu'au mur arrière, correspondent à plus de deux fois leur hauteur. Quant aux terrasses, elles auront un retrait en avant et en arrière, d'environ 5,5 m (18') par rapport à la façade et au mur arrière.

Le revêtement proposé pour les murs latéraux des constructions hors toit est un mélange de deux briques d'argile rouge-brun, similaires à celles des murs latéraux existants, tandis qu'en façade et en arrière, le matériau de revêtement proposé est un clin de bois torréfié, teint de couleur brun foncé.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est justifiée, que le projet est de bonne qualité et que l'impact visuel de l'agrandissement sera minime, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme de donner une suite favorable à la demande.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 14 JUILLET 2015

M. Ulman explique le projet. Un membre questionne la couleur foncée du bois torréfié. Un autre membre suggère que les constructions hors toit auraient pu être traitées comme une entité distincte du bâtiment existant, en choisissant des briques de couleur similaire à celle du bois torréfié plutôt que similaires à celles existantes des murs latéraux.

Par la suite, c'est principalement l'ajout des balcons (avec les colonnes et les toits, et la transformation des fenêtres du rez-de-chaussée en portes) qui fait l'objet principal de commentaires. Les membres du comité expriment une forte appréciation de cet ensemble de sept conciergeries, qui est de très grande qualité architecturale et unique dans l'arrondissement. La transformation, sur le bâtiment voisin du côté est (à gauche), où des balcons et escaliers ont été ajoutés en façade, est perçue comme étant une grave erreur qui a dénaturé et défiguré ce bâtiment. Les membres considèrent que ce type de modification ne devrait pas se répéter ni sur le bâtiment qui fait l'objet du présent dossier ni sur les autres bâtiments de l'ensemble.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Considérant :

La très grande homogénéité de cette partie du tronçon de la rue Moffat;

La qualité architecturale du bâtiment ainsi que de l'ensemble de bâtiments dont il fait partie, qui est unique dans l'arrondissement;

Que l'ensemble des travaux qui font l'objet de la demande de permis dénature le caractère architectural du bâtiment et nuit à l'ensemble dont il fait partie;

Majoritairement, 5 sur 6, les membres se déclarent défavorables au projet tel que déposé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-17

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

**Dossier # : 1155291015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

Recommandation :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages abritant un commerce de restauration, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot à créer et liséré de rouge illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial de 2 étages sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 85, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 260, 262, 265.1 et 270.6 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700). Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est

conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 50 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, la garantie pourra être réalisée.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le toit du bâtiment doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

6. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement des murs extérieurs, la brique d'argile, le mur rideau, le bois teint ou peint et le métal peint;
- b) pour les coursives et les garde-corps, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé.

7. Une marquise ou une toiture doit respecter une distance horizontale minimale de 0,30 m par rapport à toute limite de terrain.

8. Un seul escalier extérieur menant au 2^e étage est autorisé.

9. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

10. La voie de circulation véhiculaire menant au service à l'auto doit comporter une signalisation indiquant le sens unique. Le sens de la circulation doit être indiqué par un minimum de 2 affiches directionnelles sur muret ou poteau et de 2 flèches peintes sur le revêtement de la voie de circulation.

11. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, la voie de service à l'auto, les terrasses et les accès piétonniers.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

12. Les végétaux mentionnés à l'article 11 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

14. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine dans le contexte de l'Île des Soeurs;
- 3° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 4° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 5° prévoir une circulation fluide et sécuritaire transitant par le service à l'auto.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

15. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une architecture contemporaine animée d'une simplicité dans le choix de la volumétrie et des matériaux de revêtement;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° favoriser l'intégration architecturale de l'escalier extérieur dans le volume proposé, incluant la toiture du bâtiment;
- 5° la brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile noire de Belden;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur, le traitement des saillies et l'aménagement du terrain;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol par l'aménagement d'un bassin de filtration et de rétention des eaux pluviales;
- 8° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain, notamment les arbres;
- 9° favoriser l'aménagement paysager afin de constituer un écran visuel en

vue de l'implantation au sol des équipements de climatisation;
10° pour un usage de restauration, proposer une implantation de la terrasse commerciale en cour avant afin de favoriser l'animation de la rue;
11° favoriser un emplacement distinct et minimisant l'impact visuel pour le dépôt des bacs de collectes des matières résiduelles et recyclables;
12° favoriser un emplacement de la voie de service à l'auto minimisant l'impact sur la voie de circulation publique;
13° prévoir une signalisation simple et efficace indiquant clairement le sens unique de la voie de circulation menant au service à l'auto;
14° favoriser un minimum de 8 places pour véhicules automobiles dans la file d'attente de la voie de circulation menant au service à l'auto.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

16. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du projet d'opération cadastrale du terrain préparé par François Houle, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 3 juin 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 4, 5, 7 et 8, préparés le 20 mai 2015 par la firme d'architecture Aedifica, et estampillés en date du 11 juin 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-19 11:40

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1155291015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

CONTENU**CONTEXTE****Contenu**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance extraordinaire du 15 juin 2015. La consultation publique s'est tenue le 30 juin 2015 et les citoyens présents se sont exprimés au sujet du projet. Certains questionnements ont été soulevés quant à la voie de circulation dédiée au service à l'auto et à sa configuration menant à la voie publique qui donne accès aux 2 centres commerciaux. Des commentaires ont été formulés quant à la pertinence d'une telle offre à cet endroit. Des questionnements ont porté sur l'aménagement extérieur, l'aménagement intérieur, les plantations en regard des unités de climatisation et du lieu de dépôt des bacs à ordures, sur l'aménagement de la terrasse et sur la capacité totale du commerce. Finalement, un commentaire a porté sur le nombre élevé de dérogations inclus au projet en regard de la réglementation de zonage.

Suite au retrait de l'ordre du jour du conseil d'arrondissement, le 7 juillet 2015, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a demandé au requérant la production d'une étude de circulation mesurant les impacts du nouveau commerce. La conclusion de l'étude fournie ne montre pas d'impact significatif sur la fluidité aux intersections concernées.

Le projet est assujetti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui a trait à la règle d'harmonie en lien avec la volumétrie des bâtiments, à l'implantation de la marquise et à l'aménagement de l'aire de stationnement.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 15 juin 2015. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

Le nouveau calendrier d'approbation du PPCMOI est le suivant:

CA : 1er septembre 2015 (second projet de résolution)

Avis public sur les requêtes : septembre 2015
CA : 6 octobre 2015 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution

PIIA

CCU : 13 octobre 2015: Étude des plans d'architecture et d'aménagement (PIIA)
CA : 3 novembre 2015 (Approbation des plans d'architecture)

Émission du permis: fin novembre 2015

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de PPCMOI a été déposée afin de construire un bâtiment commercial de 2 étages abritant un restaurant sur un nouveau lot à créer au coin de la Place du Commerce et d'une rue donnant accès au 40, Place du Commerce. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003. Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

Il est à noter que le site est sujet à un bail emphytéotique qui permet à son bénéficiaire de déposer des demandes d'autorisation et de permis. Un emphytéote a, à l'égard de l'immeuble, tous les droits attachés à la qualité de propriétaire pour la durée de l'entente qui le lie au propriétaire du site. En ce sens, le promoteur du présent projet est un locataire qui louera son site au bénéficiaire de l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est présentement occupé par une partie du stationnement du 40, Place du Commerce, un centre commercial de 1 étage et d'une superficie approximative de 9 333 m². Un total de 438 cases de stationnement dessert l'actuel centre commercial, alors qu'un minimum de 334 cases est requis selon le Règlement de zonage (1700). Une partie du lot 2 871 597 est divisée afin de créer un lot permettant la construction d'un restaurant et ayant aussi un service à l'auto. La superficie du lot à créer (5 556 460) sera de 1 096,6 m².

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de deux centres commerciaux de 1 étage et d'autres bâtiments commerciaux, de l'autre côté de la Place du Commerce. De nombreux

édifices de bureaux avoisinent également le projet. Il est à noter que le futur bâtiment serait adjacent à la piste cyclable qui longe la Place du Commerce. Il est situé à l'angle d'une voie publique qui donne accès aux deux centres commerciaux.

Le projet

Le bâtiment projeté a 2 étages et abrite un restaurant qui présente une architecture contemporaine dont la signature peut trouver écho dans celle de projets antérieurs sur l'Île-des-Sœurs, notamment certaines réalisations de l'architecte Mies van der Rohe. Les lignes proposées sont épurées et les matériaux retenus, peu nombreux, ajoutent à la facture simple. Les pleins et les vides se rythment bien et structurent le paysage, à ce coin de la Place du Commerce. La monochromie des matériaux est aussi un élément qui accentue la référence aux ouvrages du réputé architecte d'origine allemande.

Une terrasse extérieure de 28 places accompagne le bâtiment et est adjacente à la voie publique. La terrasse est entourée de généreuses plantations. L'espace réservé au service à l'auto se retrouve à l'arrière et est surmonté d'une large marquise, qui se prolonge dans le volume du 2^e étage et qui protège les véhicules des intempéries.

Les enseignes commerciales proposées sont également un ajout pertinent s'inscrivant dans ce contexte. Elles sont bien présentes sans être criardes et contribuent bien à la lecture du site.

Le bâtiment propose un aménagement de sa toiture en vue de réduire l'effet d'îlot de chaleur. Il y est proposé un revêtement de couleur claire. L'option positionnant les équipements de ventilation / climatisation au sol pourrait être judicieuse, libérant ainsi la toiture de toute entrave visuelle. L'aménagement au sol est proposé de manière à limiter au maximum l'impact de ces équipements.

Stationnement

Les cases de stationnement requises au projet sont aménagées en totalité sur le terrain existant du centre commercial, à l'exception de la case de stationnement pour les personnes à mobilité réduite. Aux fins de stationnement, l'article 89 du Règlement de zonage 1700 permet d'utiliser des espaces sur un terrain voisin, pourvu qu'il s'agisse du même propriétaire. Le nombre de cases réservé à l'usage du restaurant est de 26 sur le terrain voisin. Le nombre total de cases dans l'aire de stationnement sera de 406, l'exigence minimale étant de 360 cases, 334 pour le centre commercial et 26 cases pour le nouveau commerce.

Aménagement paysager

L'aménagement paysager intègre un petit bassin de rétention des eaux pluviales dont la fonction finale sera déterminée lors de la révision architecturale du dossier (PIIA), la production des plans finaux étant prévue pour cette seconde étape. La portion de terrain entre le nouvel établissement et l'aire de stationnement existante comporte une bande bien aménagée, quoique légèrement inférieure en terme de largeur par rapport à la norme du Règlement de zonage, soit 3 m.

Paramètres et réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel et de densité 24-08 : bâtiments de 2 à 8 étages hors-sol, implantation isolée, et taux d'implantation au sol faible ou moyen. Le projet est donc conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet s'inscrit dans le secteur C03-12. La grille des usages et des normes correspondante prévoit la possibilité de construire un bâtiment isolé de 2 étages pour le terrain créé. Les marges avant, latérales et arrière, sont de 3 m. L'espace bâti / terrain

minimal est de 0,15 et maximal de 0,40. Le coefficient d'occupation au sol minimal est de 0,15 et maximal de 0,80. Le projet est conforme aux normes indiquées à la grille, mais il déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, à savoir :

Article 85

La marquise (portion extérieure de la toiture) n'est pas conforme aux normes de dégagement exigé par rapport à la limite arrière du terrain. Il est proposé un dégagement de 0,50 m alors que l'article exige 2 m.

Article 99

L'aire de stationnement existante qui est réaménagée ne comporte pas de talus aménagé d'une largeur de 3 m à son périmètre. Ces dispositions s'appliquent lors d'un réaménagement d'un terrain (article 87).

Article 126

La plantation des arbres n'est pas conforme aux dispositions de cet article. Vu la position atypique du bâtiment, les 10 arbres requis ne sont pas nécessairement répartis dans les cours appropriées.

Harmonie architecturale (articles 156, 157, 158, 159, 160 et 160.1)

- La coloration de la maçonnerie n'est pas du même ton rouge-brun, comme celui des 2 centres commerciaux;
- Le volume du bâtiment est largement différent des bâtiments de référence;
- Le toit plat n'est pas présent sur les bâtiments de référence;
- La fenestration, de type mur rideau, n'est pas comparable à la composition des bâtiments de référence;
- L'escalier menant au 2^e étage n'est pas une caractéristique présente sur ce tronçon de la Place du Commerce.

Article 163

Le revêtement extérieur de mur rideau et le revêtement de métal pour la marquise ne sont pas autorisés.

Article 260

L'escalier extérieur menant au-dessus du rez-de-chaussée est interdit.

Article 262

L'aire de stationnement – l'aménagement d'un minimum de 80 % des cases de stationnement requises est exigé à l'intérieur d'un bâtiment. Dans le présent projet, les cases sont existantes et ne sont pas aménagées à l'intérieur. Elles sont toutes extérieures.

Article 265.1

L'article exige que le garde-corps de la passerelle soit ajouré. Il est proposé qu'il soit conçu de plaques de métal plein.

Article 270.6

L'installation des appareils de climatisation en cour latérale, l'article exige qu'un tel appareil soit installé au toit.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement l'adoption du projet particulier permettant la construction de l'immeuble au conseil d'arrondissement. La Direction émet des réserves quant au type de commerce (café, service à l'auto) retenu pour s'implanter à cet endroit; cependant, cet usage étant conforme à la grille des usages C03-12, elle ne peut réellement s'y opposer. La DAUSE croit qu'une implantation de ce type de commerce pourra tout de même animer cette artère, notamment avec une implantation en bordure de rue.

Les dérogations, somme toute assez mineures dans le présent PPCMOI, sont liées à la forme architecturale du bâtiment et au fonctionnement du commerce. L'usage et le c.o.s. prescrits sont respectés dans le présent projet. La rédaction de la présente résolution ne limite pas les usages potentiels du bâtiment.

Avis du CCU du 9 juin 2015

M. St-Louis explique le dossier aux membres du CCU. Les membres s'expriment généralement favorable à l'architecture et à l'aménagement proposé. Un questionnement est soulevé quant au faible nombre de stationnement de vélos. Des commentaires concernent l'aménagement de la voie de service à l'auto. Les membres craignent les débordements sur la voie publique et les conflits à la sortie de cette aire de circulation. M. St-Louis montre des exemples d'aménagements de telles voies de service à l'auto pour des établissements de la même bannière commerciale. Les exemples montrent généralement 8 véhicules pouvant être en file alors que dans l'actuel projet l'on compte également 8 espaces. Il est souligné que bien que la voie de circulation soit une voie publique à cet endroit, elle ne dessert que le centre commercial « Le Village ». Il s'agit en quelque sorte d'une voie d'usage privé. Finalement, un panneau d'arrêt sera installé à la sortie de la voie de service pour amoindrir les conflits potentiels dans les autres directions.

Recommandation du CCU du 9 juin 2015

Unanimement, les membres recommandent d'autoriser la demande de projet particulier en suggérant fortement de doubler le nombre d'espaces de stationnement pour vélos, pour un total de 6 places. Cet ajout sera inclu aux plans qui seront déposés pour la demande de permis et analysés lors de l'évaluation de PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie bancaire irrévocable d'une valeur de 50 000 \$ sera déposée pour émission du permis de construction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus des interventions décrites précédemment, le promoteur du projet vise une certification environnementale LEED.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

PPCMOI

CCU : 9 juin 2015

CA extraordinaire : 15 juin 2015 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain (après le CA du 15 juin)
Avis public sur la consultation publique : 18 juin 2015
Consultation publique : 30 juin 2015
CA : 7 juillet 2015 (second projet de résolution)
Avis public sur les requêtes : 13 août 2015
CA : 1^{er} septembre 2015 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution

PIIA

CCU : 8 septembre 2015: Étude des plans d'architecture et d'aménagement (PIIA)
CA : 6 octobre 2015 (Approbation des plans d'architecture)

Émission du permis: fin octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-06-11



Dossier # : 1152959012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la tenue d'un événement privé extérieur au 5000, rue Wellington (Vidéotron).

Il est recommandé :

D'édicter l'ordonnance nécessaire pour l'événement au 5000, rue Wellington (Vidéotron) - "*Tournoi organisé dans le cadre du lancement du jeu vidéo NHL 16*" , le 14 septembre 2015 sous des chapiteaux érigés dans le stationnement, entre 18 h et 21 h, en vertu du Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-28 09:48

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1152959012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la tenue d'un événement privé extérieur au 5000, rue Wellington (Vidéotron).

CONTENU**CONTEXTE**

La tenue d'un événement privé extérieur au 5000, rue Wellington (Vidéotron) pourrait contrevenir à certaines dispositions relatives au bruit et aux autres nuisances stipulées dans le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'autorisation est demandée pour un événement qui aura lieu le 14 septembre 2015 dans le stationnement situé en façade du commerce. La demande déposée vise une plage horaire de 18h à 23h. L'événement vise à promouvoir la sortie d'un jeu vidéo (NHL16) et à organiser un tournoi. Il y aurait comme équipement les éléments suivants : 2 systèmes de son (avec animation et musique), 5 chapiteaux, quelques bannières Vidéotron, consoles de jeux, télévisions, chaises, tables et éclairage LED. Il n'y aura pas de cuisson ni de vente d'alcool sur le site.

Suite à l'analyse de la demande et à sa présentation auprès des élus, il a été décidé de limiter l'autorisation de 18h à 21h.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu du règlement suivant :
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-17

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1154637010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 20 207,53 \$, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel:

ÉVÉNEMENT / ORGANISATEUR	LIEU	DATE ET HEURE (ordonnance)
1) Festival Quartiers Danses 2015 - 13e édition	rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église	samedi 12 septembre 2015 11 h 30 à 17 h 30
2) Fête de fin de saison de soccer - Association du soccer mineur de Verdun - zone Île-des-Soeurs	parc Adrien-D.-Archambault, situé sur le boulevard de la Forêt	samedi 12 septembre 2015 7 h à 17 h 30 (en cas de pluie, remis au dimanche 13 septembre 2015, de 7 h à 17 h 30)
3) Fête de fin de saison de soccer - Association du soccer mineur de Verdun - zone Verdun	parc Beurling, situé au 6001, rue Beurling	samedi 12 septembre 2015 7 h à 17 h 30 (en cas de pluie, remis au dimanche 13 septembre 2015, de 7 h à 17 h 30)

4) Fête de la rentrée scolaire 2015 - Toujours ensemble	parc Willibrord, situé sur la rue Willibrord	vendredi 18 septembre 2015 17 h à 21 h
5) Parking Day 2015 - Maison de l'environnement, en collaboration avec le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal)	devant l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, situé au 4155, rue Wellington	vendredi 18 septembre 2015 11 h à 19 h
6) Points de livraison des paniers biologiques - Équiterre	Ferme La Bourrasque parc du Souvenir, situé sur la rue de Verdun Les potagers des nues mains place publique, situé au 5955, rue Bannantyne Le potager André Samson La Station, située au 201, rue Berlioz	tous les jeudis, du 18 juin au 29 octobre 2015 16 h à 17 h tous les mercredis, du 10 juin au 21 octobre 2015 15 h 30 à 19 h tous les jeudis, du 17 juin au 4 novembre 2015 19 h à 20 h
7) Zumba - Énergie cardio	serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle	jeudi 10 septembre 2015 17 h 30 à 21 h 30
8) 100e anniversaire de la Société d'horticulture de Verdun	serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle	dimanche 27 septembre 2015 8 h à 16 h
9) Journée nationale de la pédiatrie sociale en communauté - Guignolée - Centre de la pédiatrie sociale en communauté de Verdun, Les petits renards	a) 456, rue Caisse, intersection des rues Caisse et Evelyn b) intersection du boulevard LaSalle et de la rue de l'Église c) station de métro de l'Église, intersection des rues Wellington et Galt d) station de métro Verdun, intersection des rues de Verdun et Willibrord e) station de métro LaSalle, intersection de la rue Caisse et du boulevard LaSalle f) intersection des rues Joseph et Henri-Duhamel g) intersection du boulevard Champlain et de la rue de l'Église h) devant le centre commercial Le Village, situé au 42, place du Commerce i) devant le centre commercial Le Campanile, situé au 38, place du Commerce j) intersection des rues Bannantyne et Desmarchais k) intersection des rues Henri-Duhamel et Wellington	samedi 12 décembre 2015 9 h à 16 h

10) Drapeaux de la paix - Action prévention Verdun	parc du Souvenir, situé sur la rue de Verdun	Dévoilement: Vendredi 2 octobre 2015 14 h à 19 h (en cas de pluie et/ou journée pédagogique remis au lundi 5 octobre 2015, de 14 h à 19 h) Exposition des drapeaux: 18 septembre au 6 octobre 2015, inclusivement
11) Épluchette de blé d'Inde - Projet P.A.L.	parc Duquette, situé au 900, rue Dupuis	vendredi 4 septembre 2015 9 h à 16 h (en cas de pluie, remis au jeudi 10 septembre 2015, de 9 h à 16 h)
12) Collecte de fonds L'Ancre des jeunes - SDC Wellington	stationnement Ethel, entre les rues Régina et Strathmore	jeudi 1er octobre 2015 de 9 h à 22 h
13) Spectacle musical Journées de la culture - SDC Wellington	stationnement Ethel, entre les rues Régina et Strathmore	samedi 26 septembre 2015 de 9 h à 23 h
14) Marché public de L'Île-des-Soeurs Installation d'un conteneur	La Station, située au 201, rue Berlioz	du 9 août au 4 octobre inclusivement
15) Kermesse - Action prévention Verdun	La Station, située au 201, rue Berlioz	samedi 22 août 2015 de 11 h à 17 h
16) PROGRAMMATION DES ÉVÉNEMENTS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT VERDUN Jazz autour de Brubeck Concert éducatif de l'Orchestre à vents de Verdun Des airs de cinéma	au piano public, devant le centre communautaire Elgar, situé au 260, rue Elgar sous le toit rouge, berges de Verdun, à proximité du parc Quai-de-la Tortue, à l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue Godin au piano public, devant le centre communautaire Elgar, situé au 260, rue Elgar	jeudi 17 septembre 2015 de 18 à 21 h samedi 26 septembre 2015 13 h à 16 h 30 dimanche 27 septembre 2015 14 h à 17 h
17) Lancement Réseau affaires Verdun - Réseau affaires Verdun	salle du conseil, située au 4555, rue de Verdun, salle 205	mardi 25 août 2015 15 h à 21 h

En vertu des règlements suivants:

Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);

Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Règlement sur les tarifs (RCA14 210007) et son annexe A;

Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-21 13:08

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154637010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 20 207,53 \$, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements spécifiques, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:
CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210

Fêtes des voisins
CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162

SDC Wellington
CA15 210020, CA15 210090

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine

public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Liste des événements nécessitant l'édition d'ordonnances:

1) FESTIVAL QUARTIERS DANSES 2015 - 13e édition

Organisme: Quartiers Danses

Détails de l'ordonnance: Samedi 12 septembre 2015, de 11 h 30 à 17 h 30 (incluant montage et démontage)

Lieu: Rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église

Horaire de l'événement public: Samedi 12 septembre 2015 de 15 h à 16 h 30

Description: Dans le cadre de son Festival, l'organisme propose un événement sur la rue Wellington. Ce festival a pour mission de démocratiser la danse contemporaine en la rendant plus accessible à tous les publics dans des lieux tant traditionnels qu'inusités, en offrant des spectacles présentés par des artistes locaux et internationaux et en adoptant une approche pluridisciplinaire par la diffusion de spectacles, d'exposition, de rencontres et d'ateliers. Les compagnies en performance seront: Kukaï Dantza, Catherine Lafleur, La grande fente et un projet spécial avec la communauté (dont l'organisme verdunois, Le centre des femmes).

Fermeture(s) de rue(s): L'événement nécessite la fermeture partielle de la rue Wellington, et ce, entre les rues Galt et de l'Église, le samedi 12 septembre 2015, de 11 h 30 à 17 h 30.

Stationnement: Vu la fermeture partielle de la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, plusieurs cases de stationnement tarifées par un système de parcomètre, ne seront pas accessibles à la population. Ceci représente une perte de revenu pour la Ville de Montréal. Ce montant est estimé à 264,00 \$ (22 cases de stationnement au tarif de 12,00 \$ par jour).

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit

Estimation des coûts: 1 526,78 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts et document d'informations de l'événement

2) FÊTE DE FIN DE SAISON DE SOCCER

Organisme: Association du soccer mineur de Verdun - zone Île-des-Soeurs

Détails de l'ordonnance: Samedi 12 septembre 2015, de 7 h à 17 h (en cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 13 septembre 2015). Les équipements seront livrés le vendredi 11 septembre et ramassés le lundi 14 septembre 2015 par une équipe des Travaux publics de l'arrondissement de Verdun.

Lieu: Parc Adrien-D.-Archambault, situé sur le boulevard de la Forêt

Horaire de l'événement public: Samedi 12 septembre 2015, de 10 h à 16 h (en cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 13 septembre 2015)

Description: L'organisme accueillera ses membres afin de souligner la fin de la saison estivale 2015. Lors de l'événement, il y aura la remise des médailles aux joueurs, des jeux gonflables, maquillage ainsi que de la musique. Un dîner sera également offert gratuitement sur l'heure du midi.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson et consommation de nourriture

Estimation des coûts: 4 200,67 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts et document d'informations de l'événement

3) FÊTE DE FIN DE SAISON DE SOCCER

Organisme: Association du soccer mineur de Verdun - zone Verdun

Détails de l'ordonnance: Samedi 12 septembre 2015, de 7 h à 17 h (en cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 13 septembre 2015). Les équipements seront livrés le

vendredi 11 septembre et ramassés le lundi 14 septembre 2015 par une équipe des Travaux publics de l'arrondissement de Verdun.

Lieu: Parc Beurling, situé au 6001, rue Beurling

Horaire de l'événement public: Samedi 12 septembre 2015, de 10 h à 16 h (en cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 13 septembre 2015)

Description: L'organisme accueillera ses membres afin de souligner la fin de la saison estivale 2015. Lors de l'événement, il y aura la remise des médailles aux joueurs, des jeux gonflables, maquillage ainsi que de la musique. De la nourriture sera également offerte gratuitement.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture

Estimation des coûts: 1 820,69 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts

4) FÊTE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2015

Organisme: Toujours ensemble

Détails de l'ordonnance: Vendredi 18 septembre 2015, de 17 h à 21 h

Lieu: Parc Willibrord, situé sur la rue Willibrord

Horaire de l'événement public: Vendredi 18 septembre 2015, de 18 h à 20 h

Description: L'organisme fêtera la rentrée scolaire. Lors de cette fête des informations seront transmises aux familles et à la communauté sur les programmes de persévérance scolaire. De plus, il y aura l'inauguration de leur nouveau programme "sac à dos". Trois kiosques d'informations seront installés et des jeux en lien avec les programmes offerts par l'organisme animeront l'événement. Les participants seront invités à une épluchette de blé d'Inde.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson et consommation de nourriture

Estimation des coûts: 448,23 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts et demande officielle de l'organisme

5) PARKING DAY 2015

Organisme: Maison de l'environnement, en collaboration avec le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal)

Détails de l'ordonnance: Vendredi 18 septembre 2015, de 11 h à 19 h

Lieu: Devant l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, située au 4155, rue Wellington

Horaire de l'événement public: Vendredi 18 septembre 2015, de 12 h à 18 h

Description: L'organisme désire installer un kiosque d'informations dans le cadre de l'événement, lequel est chapeauté par CRE-Montréal.

Stationnement: Deux espaces de stationnement seront requis afin d'y installer le kiosque. Ces cases de stationnement tarifées par un système de parcomètre ne seront pas accessibles à la population. Ceci représente une perte de revenu pour la Ville de Montréal. Ce montant est estimé à 24,00 \$ (2 cases de stationnement au tarif de 1,50 \$ de l'heure pour une période de 8 heures).

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, distribution de dépliants

6) POINTS DE LIVRAISON DES PANIERS BIOLOGIQUES

Organisme: Équiterre, dans le cadre du programme Fermier de famille

Description: L'organisme désire obtenir l'autorisation du Conseil d'arrondissement afin d'installer des points de livraison des paniers d'aliments biologiques dans le but d'accroître l'offre alimentaire en produits frais et locaux et de mettre la communauté en contact direct avec les fermiers. Il s'agit uniquement de points de livraison étant donné que les coûts pour l'achat des paniers sont encaissés par le fermier au préalable.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public

Les points de livraison sont les suivants:

Ferme: La Bourrasque

Date: Tous les jeudis, du 18 juin au 29 octobre 2015, de 16 h à 17 h

Lieu: Parc du Souvenir, situé sur la rue de Verdun, face à la mairie de l'arrondissement

Ferme: Les potagers des nues mains

Date: Tous les mercredis, du 10 juin au 21 octobre 2015, de 15 h 30 à 19 h

Lieu: Place publique, située au 5955, rue Bannantyne, face au centre culturel

Ferme: Le potager André Samson

Date: Tous les jeudis, du 17 juin au 4 novembre 2015, de 19 h à 20 h

Lieu: La Station, située au 201, rue Berlioz

7) ZUMBA

Organisateur: Énergie cardio

Détails de l'ordonnance: Jeudi 10 septembre 2015 de 17 h 30 à 21 h 30

Lieu: Serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle

Horaire de l'événement public: Jeudi 10 septembre 2015, de 18 h 30 à 20 h 30

Description: Une séance de zumba sera offerte gratuitement aux citoyens

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit

Estimation des coûts: Tous les frais encourus pour la réalisation de cet événement seront assumés par Énergie cardio

8) 100e ANNIVERSAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE VERDUN

Organisme: Société d'horticulture de Verdun

Détails de l'ordonnance: Dimanche 27 septembre 2015, de 8 h à 16 h. La livraison du matériel se fera le vendredi 25 septembre 2015. Les équipements seront ramassés le lundi 28 septembre 2015.

Lieu: Serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle

Horaire de l'événement public: Dimanche 27 septembre 2015, de 9 h à 15 h

Description: L'organisme désire célébrer son 100e anniversaire en réunissant entre 100 et 125 personnes. Un brunch sera offert aux participants. Il y aura également un tirage au sort.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, jeux de hasard

Estimation des coûts: 1 470,30 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts

9) JOURNÉE NATIONALE DE LA PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ - GUIGNOLÉE

Organisme: Centre de la pédiatrie sociale en communauté de Verdun - Les petits renards

Détails de l'ordonnance: Samedi 12 décembre 2015, de 9 h à 16 h

Lieux:

a) 456, rue Caisse, à l'intersection des rues Caisse et Evelyn;

b) intersection du boulevard LaSalle et de la rue de l'Église;

c) station de métro de l'Église, intersection des rues Wellington et Galt;

d) station de métro Verdun, intersection des rues de Verdun et Willibrord;

e) station de métro LaSalle, intersection de la rue Caisse et du boulevard LaSalle;

f) intersection des rues Joseph et Henri-Duhamel;

g) intersection du boulevard Champlain et de la rue de l'Église;

- h) sur place du Commerce, devant le centre commercial Le Village, situé au 42, place du Commerce;
- i) sur place du Commerce, devant le centre commercial Le Campanile, situé au 38, place du Commerce;
- j) intersection des rues Bannantyne et Desmarchais;
- k) intersection des rues Henri-Duhamel et Wellington.

Description: À l'occasion de la Journée nationale de la pédiatrie sociale en communauté, l'organisme sollicite la permission de tenir sa troisième guignolée annuelle dans les rues de Verdun.

Types d'ordonnances: Occupation du domaine public, bruit, sollicitation

10) DRAPEAUX DE LA PAIX

Organisme: Action prévention Verdun

Détails de l'ordonnance: Vendredi 2 octobre de 14 h à 19 h (en cas de pluie et/ou de journée pédagogique scolaire, reporté au lundi 5 octobre 2015). Les drapeaux seront installés le 18 septembre pour être retirés le 6 octobre 2015. Pour le dévoilement qui se déroulera le 2 octobre, les préparatifs se feront de 14 h à 15 h

Lieu: Parc du Souvenir, situé à l'avant de la mairie d'arrondissement, située au 4555, rue de Verdun

Horaire de l'événement public: Vendredi 2 octobre 2015, de 15 h à 18 h

Description: Dans le but de sensibiliser et de promouvoir la paix à Montréal, les citoyens sont invités à participer à la semaine de la non-violence à Montréal. L'organisme Action prévention Verdun propose d'installer des drapeaux de tissu comportant des messages de paix, entre les arbres du parc du Souvenir du 18 septembre au 6 octobre 2015 inclusivement. Le dévoilement des messages se fera à l'occasion de la Journée internationale de la paix, le vendredi 2 octobre 2015, de 15 h à 18 h. En cas de pluie et/ou d'une journée pédagogique scolaire, l'événement sera reporté au lundi 5 octobre 2015. Une chorale se produira et de la danse en ligne sera organisée. Enfin, de la soupe et du pain seront offerts gratuitement aux passants.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture

Estimation des coûts: 1 822,44 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts

11) ÉPLUCHETTE DE BLÉ D'INDE

Organisme: Projet P.A.L.

Détails de l'ordonnance: Vendredi 4 septembre 2015, de 9 h à 16 h (en cas de pluie, l'événement est reporté au jeudi 10 septembre 2015)

Lieu: Parc Duquette, situé au 900, rue Dupuis

Horaire de l'événement public: Vendredi 4 septembre 2015, de 10 h à 15 h (en cas de pluie, l'événement sera reporté au jeudi 10 septembre 2015)

Description: L'organisme souhaite organiser une épluchette de blé d'Inde pour ses membres. Lors de l'événement, diverses activités seront offertes.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture

Estimation des coûts: 1 138,38 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts

12) COLLECTE DE FONDS - L'ANCRE DES JEUNES

Organisme: SDC Wellington

Détails de l'ordonnance: Jeudi 1er octobre 2015, de 9 h à 22 h

Lieu: Étage supérieur du stationnement Ethel, situé entre les rues Régina et Strathmore (en cas de pluie, l'événement se fera à un étage autre que l'étage supérieur)

Horaire de l'événement public: Jeudi 1er octobre 2015, de 17 h à 20 h 30

Stationnement: Ces cases de stationnement tarifées (parc de stationnement numéro 38) ne seront pas accessibles à la population. Ceci représente une perte de revenu pour la Ville de Montréal. Ce montant est estimé à 456,00 \$ (38 cases de stationnement au tarif de 12,00 \$ par jour).

Description: La SDC Wellington désire organiser une collecte de fonds pour l'organisme l'Ancre des jeunes. Lors de cet événement, la SDC Wellington sollicitera les résidents de Verdun. Le tout se déroulera sous la forme d'un cocktail avec musique.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, vente et consommation de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées, bruit, sollicitation

Estimation des coûts: 1 979,81 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts

13) SPECTACLE MUSICAL - JOURNÉES DE LA CULTURE

Organisme: SDC Wellington

Détails de l'ordonnance: Samedi 26 septembre 2015, de 9 h à 23 h

Lieu: Étage supérieur du stationnement Ethel, situé entre les rues Régina et Strathmore

Horaire de l'événement public: Samedi 26 septembre 2015, de 13 h à 22 h

Stationnement: Ces cases de stationnement tarifées (parc de stationnement numéro 38) ne seront pas accessibles à la population. Ceci représente une perte de revenu pour la Ville de Montréal. Ce montant est estimé à 456,00 \$ (38 cases de stationnement au tarif de 12,00 \$ par jour).

Description: La SDC Wellington désire organiser un spectacle musique dans le cadre des Journées de la culture. Le nom de l'artiste sera confirmé sous peu et sera un jeune artiste émergent. Lors de cet événement, il y aura vente et consommation de boissons alcoolisées.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, vente et consommation de boissons alcoolisées, bruit

Estimation des coûts: 1 979,81 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts

14) MARCHÉ PUBLIC ÎLE-DES-SOEURS - INSTALLATION D'UN CONTENEUR

Organisme: L'art d'élever des enfants

Détails de l'ordonnance: Du 9 août au 4 octobre 2015, inclusivement

Lieu: La Station, situé au 201, rue Berlioz

Description: Dans le cadre du marché public de L'Île-des-Soeurs, l'organisme L'art d'élever des enfants aimerait obtenir l'autorisation pour y installer un conteneur de 12 pieds par 12 pieds. Ce conteneur est situé à l'arrière de La Station, afin d'éviter tout impact négatif au point de vue visuel. Le conteneur sert exclusivement à l'entreposage des équipements des kiosques.

Types d'ordonnances: Occupation du domaine public

Pièce(s) jointe(s): Plan du site, spécifications du conteneur

15) KERMESE

Organisme: Action prévention Verdun

Détails de l'ordonnance: Samedi 22 août 2015, de 11 h à 17 h

Lieu: La Station, située au 201, rue Berlioz

Horaire de l'événement public: Samedi 22 août 2015, de 12 h à 16 h

Description: L'organisme désire organiser une fête d'été "Kermesse". Blé d'Inde et hot-dogs seront offerts aux participants dès midi. Plusieurs kiosques (jeux d'adresse, course à obstacle, jeux gonflables, atelier de peinture, blackjack, etc.) ainsi que de la danse en ligne et du hockey occuperont les visiteurs durant la journée. Les activités seront ouvertes à tous.

Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture

Estimation des coûts: 1 579,37 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts

16) PROGRAMMATION DES ÉVÉNEMENTS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA CULTURE

Jour	Date	Détails de l'ordonnance	Événement	Lieu
jeudi	17 septembre	18 h à 21 h	Jazz autour de Brubeck Horaire de l'événement public: Jeudi 17 septembre 2015, de 19 h à 20 h	au piano public, devant le centre communautaire Elgar, situé au 260, rue Elgar
samedi	26 septembre	13 h à 16 h 30	Concert éducatif de l'Orchestre à vents de Verdun Horaire de l'événement public: Samedi 26 septembre 2015, de 14 h à 15 h 30	sous le toit rouge, berges de Verdun, à proximité du parc Quai-de-la Tortue, à l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue Godin
dimanche	27 septembre	14 h à 17 h	Des airs de cinéma Horaire de l'événement public: Dimanche 27 septembre 2015, de 15 h à 16 h	au piano public, devant le centre communautaire Elgar, situé au 260, rue Elgar

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit

17) LANCEMENT RÉSEAU AFFAIRES VERDUN

Organisme: Réseau affaires Verdun

Détails de l'ordonnance: Mardi 25 août 2015, de 15 h à 21 h

Lieu: Salle du conseil d'arrondissement, mairie d'arrondissement au 4555, rue de Verdun, salle 205

Horaire de l'événement public: Mardi 25 août 2015, de 17 h à 20 h

Description: L'organisme accueillera une centaine d'invité dans le cadre du lancement du Réseau affaires Verdun sous le thème du développement économique et des grands projets. Lors de l'événement, des bouchées et un cocktail seront servis, suivis d'un réseautage parmi les participants. Monsieur Parenteau, maire de l'arrondissement offrira une conférence.

Stationnement: L'ensemble du parc de stationnement situé à l'arrière de la mairie (numéro 14), à l'exception des espaces réservées des conseillers et maire, S.P.M.V. et espaces de stationnement pour les véhicules municipaux. Il est à noter que ce parc de stationnement est tarifé par horodateur. Ceci représente donc une perte de revenu pour la Ville de Montréal. Ce montant est estimé à 770,00 \$ (77 cases de stationnement au tarif de 10,00 \$ par jour).

Type d'ordonnances: Rassemblement, bruit, consommation de boissons alcoolisées

Estimation des coûts: 271,05 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts, demande officielle de l'organisme, plan du parc de stationnement

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents

requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leurs événements respectifs.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'aliments et d'articles promotionnels et la consommation de boissons alcooliques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant que la gestion des stationnements municipaux tarifés de Verdun relève du corporatif depuis le 1^{er} janvier 2015, l'arrondissement pourrait devoir rembourser à Stationnement de Montréal le montant correspondant à la subvention accordée, sous forme de gratuité, pour l'utilisation des stationnements dans le cadre de certains événements.

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

À titre d'information, le processus pour l'émission d'une autorisation du domaine public sera révisé sous peu. Pour chaque demande d'ordonnance dont l'occupation du domaine public est requise, la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social déposera une demande officielle à la division de l'ingénierie afin que le permis soit émis sans frais, le cas échéant. Cette façon de faire permettra d'évaluer la perte de revenus en lien avec ces occupations du domaine public et aidera dans la planification des travaux sous la responsabilité de la division de l'ingénierie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certains des événements en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (comité de circulation). Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
Règlement régissant les ventes-débarras, selon le cas (RCA10 210005).

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur et son annexe A.
Voir aussi le Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec réserve :

Verdun , Direction des travaux publics (Johanne LEDUC)

Avis favorable avec réserve :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de police de Montréal , Direction des opérations - Service à la communauté - Gendarmerie - Enquêtes (Sylvain SAUVAGEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Marie-Michelle FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
secrétaire de direction, CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2015-08-11



Dossier # : 1152959008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-104 modifiant le Règlement de zonage 1700, visant la correction de limites de certaines zones parc

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le second projet de règlement no. 1700-104.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-26 14:04

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1152959008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-104 modifiant le Règlement de zonage 1700, visant la correction de limites de certaines zones parc

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement ayant donné avis de motion de modifier le Règlement de zonage (1700-104) lors de la séance du 7 juillet 2015, le présent sommaire vise à adopter le 2e projet de règlement, sans modification.

La consultation publique pour ce projet a été tenue le 25 août 2015. Deux citoyens étaient présents. Des questions ont été posées concernant le site Le Ber. Suite à la consultation nous avons superposé l'implantation du site Le Ber avec la nouvelle zone proposée. Il est démontré par la superposition que le site BiFj-1 (site visé par la zone P03-123) demeure dans les limites des propriétés publiques et de la zone P03-123 proposée (voir pièce jointe addenda).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1152959008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-104 modifiant le Règlement de zonage 1700, visant la correction de limites de certaines zones parc

CONTENU

CONTEXTE

La présente modification au zonage vise à modifier les limites des zones « parc » du secteur de la Pointe-Nord du quartier de l'Île-des-Soeurs, afin que leurs limites reflètent la réalité cadastrale. Ces zones ont été tracées avant que les opérations cadastrales soient complétées, suite aux échanges de terrain convenus avec le propriétaire foncier lors de la planification de ce secteur. Ce projet de règlement comprend uniquement le remplacement du plan 1/2 de l'annexe « B » du Règlement de zonage 1700.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objectif est donc de modifier les limites des zones P03-121, P03-122, P03-123 ainsi que la zone P03-02 (berge), afin qu'elles respectent les limites cadastrales. La nouvelle limite de la zone P03-02 reflète l'élargissement de la berge réalisée afin de permettre l'aménagement de la piste cyclable. Les modifications à ces zones entraînent également la modification des zones adjacentes suivantes : H03-03, H03-04 et H03-120.

Les modifications apportées au plan sont les suivantes :

- Agrandissement de la zone P03-122 à même la zone H03-120;
- Agrandissement de la zone H03-04 à même la zone P03-121;
- Agrandissement de la zone H03-03 à même la zone P03-123;
- Agrandissement de la zone P03-02 à même les zones H03-03 et H03-04.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sous réserve du respect de l'échéancier initial :
Avis de motion et adoption du 1^{er} projet : 7 juillet 2015
Consultation publique : 25 août 2015
Adoption du second projet : 1^{er} septembre 2015
Dépôt des demandes de participation
Adoption finale : 6 octobre 2015
Certificat de conformité à obtenir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives aux articles suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) :

1) Modification du plan de zonage (zones) : en vertu de l'article 113 1^o.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-06-22



Dossier # : 1153461022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 17 023 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard ainsi que le projet de construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro RCA15 210002 autorisant le financement de 17 023 000 \$, afin de réaliser les travaux du projet de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'Aréna Denis-Savard ainsi que le projet de construction d'un centre aquatique, et ce, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

Que cette somme soit imputée au règlement d'emprunt pour les projets mentionnés, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-20 08:07

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1153461022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 17 023 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard ainsi que le projet de construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun.

IL EST RECOMMANDÉ :

De retirer l'avis de motion relatif au Règlement autorisant un emprunt de 17 023 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard ainsi que le projet de construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-27 16:06

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 17 023 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard ainsi que le projet de construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Deuxième lecture pour adoption

CA15 210212 - 7 juillet 2015 - Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 17 023 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'Aréna Denis-Savard ainsi que la construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun. (1153461022)

Pour faire suite à l'avis de motion adoptée par le Conseil d'arrondissement de Verdun en date du 7 juillet 2015, le sommaire addenda est soumis au conseil afin de procéder à l'adoption dudit règlement d'emprunt. Les termes et conditions demeurent les mêmes, aucune modification apportées.

Il demeure que ce règlement est sujet à une consultation publique.

Contexte:

L'arrondissement de Verdun souhaite effectuer une mise à niveau de ses installations sportives. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22) d'ici 2020. L'arrondissement de Verdun a donc l'obligation d'assurer la mise aux normes de l'Auditorium et de l'Aréna Denis-Savard. De plus, ne possédant aucune installation aquatique répondant aux besoins de la population sur son territoire, l'Arrondissement entend également se doter d'un centre aquatique, lequel serait situé au parc Arthur-Therrien. Ces projets seront financés par l'Arrondissement et les Services corporatifs.

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement d'emprunt pour la réalisation de ces deux projets jugés essentiels à la pratique sportive des Verdunois.

Auditorium et Aréna Denis-Savard:

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre aréna (34) ou complexes sportifs.

Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements. Au printemps 2011, l'arrondissement de Verdun a adhéré au programme de soutien à la mise aux normes des arénas de la Direction des sports de la Ville-Centre (CA11 210227). Étant donné l'âge du bâtiment (1939), sa mise aux normes présente des défis techniques et financiers importants.

Une étude de faisabilité financière et technique a donc été réalisée en 2013 par l'Arrondissement afin d'analyser 7 scénarios de mise en oeuvre. Au terme de cette analyse, l'arrondissement de Verdun a retenu le scénario 3 B (sommaire décisionnel 1142753001). Les travaux permettront la mise en valeur de la façade d'origine, la mise aux normes des deux glaces, la pratique du hockey luge à l'Aréna Denis-Savard (via le programme d'accessibilité universelle de Montréal) et un accès à l'Auditorium qui répond aux normes et standards actuels. L'Auditorium sera également accessible universellement.

Centre aquatique

Verdun ne possède aucune installation aquatique intérieure. La construction d'un centre aquatique vise à répondre à un besoin exprimé à maintes reprises par la population (sondage 2008 et États généraux 2014).

En 2009, une étude de faisabilité complétée par les architectes Dan Hanganu, les ingénieurs en structure SDK, les ingénieurs en électromécanique BPA et la consultante en projet LEED, Lise Tremblay, avait permis d'établir le programme et les estimations budgétaires d'un projet de centre aquatique à deux pavillons (parc Arthur-Therrien et centre communautaire Elgar – L'Île-des-Soeurs).

Afin de mettre en place un plan adapté à nos besoins et à nos capacités financières, nous avons proposé de concentrer nos efforts sur la réalisation d'un **centre aquatique à un pavillon**, lequel serait situé au parc Arthur-Therrien. Cette décision a été entérinée par le conseil d'arrondissement le 4 mars 2014 (1142089002). Notre échéancier pour le projet a également été révisé. Avant-projet : 2016; Programme fonctionnel et technique : 2017; Travaux : 2018-2019.

L'Arrondissement maintient sa volonté de réaliser un deuxième pavillon à L'Île-des-Soeurs, mais doit compléter des études, considérer des alternatives et obtenir du financement additionnel pour ce projet.

Décision(s) antérieure(s):

CM09 0180 - Le 30 mars 2009 - Recommander au conseil municipal d'offrir aux arrondissements concernés les services professionnels du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP) pour la gestion globale des projets dans le cadre de la mise à niveau de 15 arénas, et ce, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

CE10 1137- Le 7 juillet 2010 - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide de la Ville centrale aux arrondissements

CA11 210227 - Le 3 mai 2011 - Autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Direction des sports de la Ville centrale, pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'Aréna Denis-Savard et de l'Auditorium

CE12 0095 - Le 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux, et notamment la description des travaux admissibles

CE14 0053 - Le 11 janvier 2014 - Prendre acte de l'énoncé d'intérêt patrimonial portant sur l'Auditorium de Verdun dans l'arrondissement Verdun, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu

CA14 210074 - Le 4 mars 2014 - Confirmer le scénario 3B retenu par le conseil d'arrondissement de Verdun pour le projet de mise en valeur et de mise aux normes de l'Auditorium et de l'Aréna Denis-Savard à la Direction des stratégies et des transactions immobilières de la Ville dans le cadre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

CA14 210303 - 2 septembre 2014 - Approuver le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de l'arrondissement de Verdun. (1140774022)

CE14 1923 - le 10 décembre 2014 / CM14 1247 - 15 décembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard, pour une somme maximale de 2 190 793,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13704 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CA15 210212 - 7 juillet 2015 - Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 17 023 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'Aréna Denis-Savard ainsi que la construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun. (1153461022)

Description:

L'arrondissement de Verdun doit s'assurer d'avoir le financement nécessaire afin de réaliser ces deux projets.

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt au montant de 17 023 000 \$ à cet effet.

1. La portée des travaux à **l'Auditorium et à l'Aréna Denis-Savard** consiste :

- à la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard ;
- à l'harmonisation des deux arénas, et ce faisant, à la mise en valeur patrimoniale de la façade de l'Auditorium ;
- au remplacement du système de réfrigération existant par un système à l'ammoniac ;
- à l'implantation de mesures d'économie d'énergie ;
- à la réalisation des travaux requis pour l'atteinte de la certification LEED-Or pour le complexe ;
- à l'amélioration de l'accessibilité universelle au nouveau complexe ;
- à la conception du nouveau complexe pour permettre la pratique du hockey luge ;
- à des travaux d'amélioration locative, le cas échéant, à la demande de l'Arrondissement.

La somme comprend la gérance des projets, les honoraires professionnels en architecture et en génie ainsi que la surveillance des travaux, les autres dépenses incidentes et imprévues ainsi que les taxes nettes de ristournes. Le terme de l'emprunt et de ses financements ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'Arrondissement selon les modalités prévues audit règlement.

2. Le projet de **centre aquatique** comprend :

- un bassin récréatif avec accès plage, jeux d'eau et deux corridors ;
- un bassin de natation de 8 corridors de 25 mètres;
- des vestiaires homme, femme et familial ;
- des bureaux, une infirmerie, une classe et un espace d'accueil ;
- des gradins au deuxième étage avec ascenseurs, escaliers ;
- une terrasse extérieure ;
- une grande salle se subdivisant en trois salles multifonctionnelles ;
- un stationnement de 56 cases en plus des espaces existants.

Par conséquent, pour s'assurer d'avoir le financement nécessaire un avis de motion est donné visant l'adoption, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, d'un projet de règlement d'emprunt numéro RCA15 210002 autorisant le financement de 17 023 000 \$ pour la réalisation des travaux du projet de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard ainsi que la construction d'un centre aquatique.

Justification:

La mise aux normes de l'**Auditorium et de l'Aréna Denis-Savard** est obligatoire. Il s'agit d'infrastructures essentielles dans l'atteinte de la mission de base de l'Arrondissement qui est d'offrir l'accès à des sports de glace qui répond aux normes et aux standards actuels. Ne pas réaliser ces travaux implique, à terme, de fermer l'Auditorium et l'Aréna Denis-Savard car ceux-ci ne seraient plus conformes en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement.

La construction d'un **centre aquatique** est aussi prioritaire. L'arrondissement de Verdun, avec sa population de 66 158 personnes, manque indéniablement d'installations aquatiques intérieures pour répondre aux besoins de ses résidents. Sur le territoire de Verdun il n'y a qu'une seule piscine intérieure de propriété scolaire, dont le bassin a une surface de 189 m² et une capacité de 75 baigneurs; ce qui est nettement inférieur à la moyenne montréalaise de 174 m² pour 10 000 habitants. Verdun se situe à 29 m² de bassin intérieur pour 10 000 habitants. La norme généralement reconnue en matière d'installations aquatiques est d'un bassin de 25 mètres par 25 000 résidents. De plus, les arrondissements voisins ne disposent pas d'une capacité excédentaire leur permettant d'accueillir les Verdunois. Le Plan directeur des équipements aquatiques de la Ville de Montréal (2012) confirme que Verdun est sous-doté en matière d'installations aquatiques.

Ces projets sont complémentaires. Ils s'inscrivent dans une vision globale de développement d'un pôle culturel et sportif le long des berges. Cette vision a été partagée et discutée avec les citoyens lors des États généraux de mai 2014. Elle est aussi au coeur de la planification stratégique déposée publiquement en décembre 2014.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation de ces travaux.

Le règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.

Aspect(s) financier(s):

Le montant à financer par emprunt, à la charge des citoyens de l'arrondissement de

Verdun, prévu au PTI 2016-2018 est de 17 023 000 \$.

Développement durable:

Conformément à la Politique de développement durable de la Ville, la réalisation du projet de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et l'Aréna Denis-Savard permettra d'assurer sa préservation, d'améliorer sa fonctionnalité et de dégager des économies d'énergie. S'ensuivra pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social la possibilité de maintenir l'offre de services en sports de glace aux Verdunois et à l'ensemble des montréalais.

Impact(s) majeur(s):

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra d'octroyer des contrats pour réaliser les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard. Il permettra également de débiter le projet de centre aquatique.

Opération(s) de communication:

Le présent règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Un avis sera publié à cette fin, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Calendrier et étape(s) subséquente(s):

Étape	Échéance
Avis de motion présenté au conseil d'arrondissement	7 juillet 2015
Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement	1er septembre 2015
Avis public pour la tenue de registre	
Tenue de registre Lecture du certificat de la secrétaire au conseil d'arrondissement	
Transmission du règlement d'emprunt pour approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMROT)	
Avis public pour l'entrée en vigueur du règlement	
ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX AUDITORIUM DE VERDUN/ DENIS- SAVARD	
Plans et devis	janvier 2015 à juillet 2016

Appel d'offres et octroi du contrat de construction	septembre 2016 à décembre 2016
Travaux	Janvier 2017 à juillet 2018
ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX DU COMPLEXE AQUATIQUE	
Avant projet : Revision et actualisation de l'étude de faisabilité	janvier 2016 à juin 2016
PFT, plan et devis	juin 2016 à juin 2017
Appel d'offres et octroi du contrat de construction	juin à décembre 2017
Travaux	2018-2019

Subséquentement, chacun des dossiers couverts par ce règlement d'emprunt fera l'objet d'une présentation spécifique au conseil d'arrondissement avant que des sommes soient engagées.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs:

Ce présent dossier est en conformité aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et sa politique de gestion de la dette.

Également conforme à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), selon lequel le conseil d'arrondissement peut adopter un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation d'un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement adopté par le conseil de ville ou pour financer une dépense découlant de l'exercice d'un pouvoir délégué en vertu de l'article 186 de l'annexe C. Le remboursement de l'emprunt doit être supporté par les propriétaires d'immeubles imposables situés dans tout l'arrondissement.

Conformément à la politique de développement durable de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153461022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 17 023 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard ainsi que le projet de construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun.

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement original, tel que présenté, sera scindé en deux règlements d'emprunts distincts et de nouveaux avis de motion seront donnés à une séance ultérieure du conseil. Le conseil doit donc retirer l'avis de motion car le règlement, dans sa forme actuelle, ne sera pas soumis au conseil pour adoption.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 17 023 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard ainsi que le projet de construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun souhaite effectuer une mise à niveau de ses installations sportives. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22) d'ici 2020. L'arrondissement de Verdun a donc l'obligation d'assurer la mise aux normes de l'Auditorium et de l'aréna Denis-Savard. De plus, ne possédant aucune installation aquatique répondant aux besoins de la population sur son territoire, l'Arrondissement entend également se doter d'un centre aquatique, lequel serait situé au parc Arthur-Therrien. Ces projets seront financés par l'Arrondissement et les Services corporatifs. Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement d'emprunt pour la réalisation de ces deux projets jugés essentiels à la pratique sportive des Verdunois.

Auditorium et aréna Denis-Savard:

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre arénas (34) ou complexes sportifs. Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements. Au printemps 2011, l'arrondissement de Verdun a adhéré au programme de soutien à la mise aux normes des arénas de la Direction des sports de la Ville-Centre (CA11 210227). Étant donné l'âge du bâtiment (1939), sa mise aux normes présente des défis techniques et financiers importants.

Une étude de faisabilité financière et technique a donc été réalisée en 2013 par l'Arrondissement afin d'analyser 7 scénarios de mise en oeuvre. Au terme de cette analyse, l'arrondissement de Verdun a retenu le scénario 3 B (sommaire décisionnel 1142753001). Les travaux permettront la mise en valeur de la façade d'origine, la mise aux normes des deux glaces, la pratique du hockey luge à l'aréna Denis-Savard (via le programme d'accessibilité universelle de Montréal) et un accès à l'Auditorium qui répond aux normes et standards actuels. L'Auditorium sera également accessible universellement.

Centre aquatique

Verdun ne possède aucune installation aquatique intérieure. La construction d'un centre aquatique vise à répondre à un besoin exprimé à maintes reprises par la population (sondage 2008 et États généraux 2014).

En 2009, une étude de faisabilité complétée par les architectes Dan Hanganu, les ingénieurs en structure SDK, les ingénieurs en électromécanique BPA et la consultante en projet LEED, Lise Tremblay, avait permis d'établir le programme et les estimations budgétaires d'un projet de centre aquatique à deux pavillons (parc Arthur-Therrien et centre communautaire Elgar – L'Île-des-Soeurs).

Afin de mettre en place un plan adapté à nos besoins et à nos capacités financières, nous avons proposé de concentrer nos efforts sur la réalisation d'un **centre aquatique à un pavillon**, lequel serait situé au parc Arthur-Therrien. Cette décision a été entérinée par le conseil d'arrondissement le 4 mars 2014 (1142089002). Notre échancier pour le projet a également été révisé. Avant-projet : 2016; Programme fonctionnel et technique : 2017; Travaux : 2018-2019.

L'Arrondissement maintient sa volonté de réaliser un deuxième pavillon à L'Île-des-Soeurs, mais doit compléter des études, considérer des alternatives et obtenir du financement additionnel pour ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0180 - Le 30 mars 2009 - Recommander au conseil municipal d'offrir aux arrondissements concernés les services professionnels du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP) pour la gestion globale des projets dans le cadre de la mise à niveau de 15 arénas, et ce, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

CE10 1137- Le 7 juillet 2010 - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide de la Ville centrale aux arrondissements

CA11 210227 - Le 3 mai 2011 - Autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Direction des sports de la Ville centrale, pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Denis-Savard et de l'Auditorium

CE12 0095 - Le 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux, et notamment la description des travaux admissibles

CE14 0053 - Le 11 janvier 2014 - Prendre acte de l'énoncé d'intérêt patrimonial portant sur l'Auditorium de Verdun dans l'arrondissement Verdun, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu

CA14 210074 - Le 4 mars 2014 - Confirmer le scénario 3B retenu par le conseil d'arrondissement de Verdun pour le projet de mise en valeur et de mise aux normes de l'Auditorium et de l'aréna Denis-Savard à la Direction des stratégies et des transactions immobilières de la Ville dans le cadre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

CA14 210303 - 2 septembre 2014 - Approuver le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de l'arrondissement de Verdun. (1140774022)

CE14 1923 - le 10 décembre 2014 / CM14 1247 - 15 décembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard, pour une somme maximale de 2 190 793,67 \$, taxes

incluses - Appel d'offres public 14-13704 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun doit s'assurer d'avoir le financement nécessaire afin de réaliser ces deux projets.

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt au montant de 17 023 000 \$ à cet effet.

1. La portée des travaux à **l'Auditorium et à l'aréna Denis-Savard** consiste :

- à la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard ;
- à l'harmonisation des deux arénas, et ce faisant, à la mise en valeur patrimoniale de la façade de l'Auditorium ;
- au remplacement du système de réfrigération existant par un système à l'ammoniac ;
- à l'implantation de mesures d'économie d'énergie ;
- à la réalisation des travaux requis pour l'atteinte de la certification LEED-Or pour le complexe ;
- à l'amélioration de l'accessibilité universelle au nouveau complexe ;
- à la conception du nouveau complexe pour permettre la pratique du hockey luge ;
- à des travaux d'amélioration locative, le cas échéant, à la demande de l'Arrondissement.

La somme comprend la gérance des projets, les honoraires professionnels en architecture et en génie ainsi que la surveillance des travaux, les autres dépenses incidentes et imprévues ainsi que les taxes nettes de ristournes. Le terme de l'emprunt et de ses financements ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'Arrondissement selon les modalités prévues audit règlement.

2. Le projet de **centre aquatique** comprend :

- un bassin récréatif avec accès plage, jeux d'eau et deux corridors ;
- un bassin de natation de 8 corridors de 25 mètres ;
- des vestiaires homme, femme et familial ;
- des bureaux, une infirmerie, une classe et un espace d'accueil ;
- des gradins au deuxième étage avec ascenseurs, escaliers ;
- une terrasse extérieure ;
- une grande salle se subdivisant en trois salles multifonctionnelles ;
- un stationnement de 56 cases en plus des espaces existants.

Par conséquent, pour s'assurer d'avoir le financement nécessaire un avis de motion est donné visant l'adoption, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, d'un projet de règlement d'emprunt numéro RCA15 210002 autorisant le financement de 17 023 000 \$ pour la réalisation des travaux du projet de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard ainsi que la construction d'un centre aquatique.

JUSTIFICATION

La mise aux normes de **l'Auditorium et de l'aréna Denis-Savard** est obligatoire. Il s'agit d'infrastructures essentielles dans l'atteinte de la mission de base de l'Arrondissement qui est d'offrir l'accès à des sports de glace qui répond aux normes et aux standards actuels. Ne pas réaliser ces travaux implique, à terme, de fermer l'Auditorium et l'aréna Denis-Savard car ceux-ci ne seraient plus conformes en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement.

La construction d'un **centre aquatique** est aussi prioritaire. L'arrondissement de Verdun, avec sa population de 66 158 personnes, manque indéniablement d'installations aquatiques intérieures pour répondre aux besoins de ses résidents. Sur le territoire de Verdun il n'y a qu'une seule piscine intérieure de propriété scolaire, dont le bassin a une surface de 189 m² et une capacité de 75 baigneurs; ce qui est nettement inférieur à la moyenne montréalaise de 174 m² pour 10 000 habitants. Verdun se situe à 29 m² de bassin intérieur pour 10 000 habitants. La norme généralement reconnue en matière d'installations aquatiques est d'un bassin de 25 mètres par 25 000 résidents. De plus, les arrondissements voisins ne disposent pas d'une capacité excédentaire leur permettant d'accueillir les Verdunois. Le Plan directeur des équipements aquatiques de la Ville de Montréal (2012) confirme que Verdun est sous-doté en matière d'installations aquatiques.

Ces projets sont complémentaires. Ils s'inscrivent dans une vision globale de développement d'un pôle culturel et sportif le long des berges. Cette vision a été partagée et discutée avec les citoyens lors des États généraux de mai 2014. Elle est aussi au coeur de la planification stratégique déposée publiquement en décembre 2014.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation de ces travaux.

Le règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt, à la charge des citoyens de l'arrondissement de Verdun, prévu au PTI 2016-2018 est de 17 023 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à la Politique de développement durable de la Ville, la réalisation du projet de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et l'aréna Denis-Savard permettra d'assurer sa préservation, d'améliorer sa fonctionnalité et de dégager des économies d'énergie. S'ensuivra pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social la possibilité de maintenir l'offre de services en sports de glace aux Verdunois et à l'ensemble des montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra d'octroyer des contrats pour réaliser les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard. Il permettra également de débiter le projet de centre aquatique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le présent règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Un avis sera publié à cette fin, conformément à la Loi sur les cités et villes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape	Échéance
Avis de motion présenté au conseil d'arrondissement	7 juillet 2015

Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement	1er septembre 2015
Avis public pour la tenue de registre	
Tenue de registre Lecture du certificat de la secrétaire au conseil d'arrondissement	
Transmission du règlement d'emprunt pour approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMROT)	
Avis public pour l'entrée en vigueur du règlement	
ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX AUDITORIUM DE VERDUN/ DENIS-SAVARD	
Plans et devis	janvier 2015 à juillet 2016
Appel d'offres et octroi du contrat de construction	septembre 2016 à décembre 2016
Travaux	Janvier 2017 à juillet 2018
ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX DU COMPLEXE AQUATIQUE	
Avant projet : Revision et actualisation de l'étude de faisabilité	janvier 2016 à juin 2016
PFT, plan et devis	juin 2016 à juin 2017
Appel d'offres et octroi du contrat de construction	juin à décembre 2017
Travaux	2018-2019

Subséquemment, chacun des dossiers couverts par ce règlement d'emprunt fera l'objet d'une présentation spécifique au conseil d'arrondissement avant que des sommes soient engagées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est en conformité aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et sa politique de gestion de la dette.
Également conforme à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C

-11.4), selon lequel le conseil d'arrondissement peut adopter un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation d'un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement adopté par le conseil de ville ou pour financer une dépense découlant de l'exercice d'un pouvoir délégué en vertu de l'article 186 de l'annexe C. Le remboursement de l'emprunt doit être supporté par les propriétaires d'immeubles imposables situés dans tout l'arrondissement.

Conformément à la politique de développement durable de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division parcs sports et plein air

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

Le : 2015-03-16



Dossier # : 1152753001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de lotissement no 1751 de l'arrondissement de Verdun afin de désigner un nouvel officier responsable de l'administration et de l'application de ce règlement.

D'adopter le projet de règlement 1751-3 amendant le règlement de lotissement 1751 afin de désigner le directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal à titre d'officier responsable de l'administration et de l'application dudit règlement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-19 11:12

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1152753001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de lotissement no 1751 de l'arrondissement de Verdun afin de désigner un nouvel officier responsable de l'administration et de l'application de ce règlement.

CONTENU**CONTEXTE**

OBJET : Adopter le projet de règlement 1751-3 amendant le règlement de lotissement 1751 afin de désigner un nouvel officier responsable de l'administration et de l'application de ce règlement.

CONTEXTE :

Selon l'actuel article 12 du chapitre 2 du Règlement de lotissement 1751, l'administration et l'application de ce règlement sont confiés au chef de division ingénierie, désigné sous le titre d'officier responsable.

Afin de tenir compte de récents changements organisationnels, ce projet d'amendement vise à modifier l'article 12 du chapitre 2 du règlement afin de désigner le directeur de la direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal à titre d'officier responsable de l'administration et de l'application de ce règlement.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES :

CA08 210315 - 2 septembre 2008 - Adoption - Règlement 1751-1 modifiant le Règlement de lotissement 1751 (1082174006)

CA15 210170 - 2 juin 2015 - Adoption - Règlement de lotissement 1751-2 (1150511003)

CA15 210214 - 7 juillet 2015 - Avis de motion afin que soit adopté, lors d'une prochaine séance du conseil, le projet de règlement 1751-3 amendant le règlement de lotissement 1751 (1152753001).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1152753001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de lotissement no 1751 de l'arrondissement de Verdun afin de désigner un nouvel officier responsable de l'administration et de l'application de ce règlement.

CONTENU

CONTEXTE

Pour tenir compte de changements organisationnels récents, l'article 12 du chapitre 2 du règlement de lotissement #1751 doit être modifié afin de désigner un nouveau détenteur du titre d'officier responsable de l'administration et de l'application de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 210315 - 2 septembre 2008 - Adoption - Règlement 1751-1 modifiant le Règlement de lotissement 1751 (1082174006)

CA15 210170 - 2 juin 2015 - Adoption - Règlement de lotissement 1751-2 (1150511003)

DESCRIPTION

Selon l'actuel article 12 du chapitre 2 du Règlement de lotissement 1751, l'administration et l'application de ce règlement sont confiés au chef de division ingénierie, désigné sous le titre d'officier responsable.

Afin de tenir compte de récents changements organisationnels, ce projet d'amendement vise à modifier l'article 12 du chapitre 2 du règlement afin de désigner le directeur de la direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal à titre d'officier responsable de l'administration et de l'application de ce règlement.

JUSTIFICATION

Ce changement est en prévision du départ prochain à la retraite du chef de division ingénierie et du non remplacement de ce poste dans la future structure organisationnelle de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les modalités de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Première lecture - Conseil d'Arrondissement du 7 juillet 2015

Deuxième lecture et Adoption - Conseil d'Arrondissement du 1^{er} septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean L ROY
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2015-06-26



Dossier # : 1150774018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 9 600 000 \$ pour des travaux de réfection routière, incluant pavage, trottoirs, éclairage, signalisation routière et mobilier urbain.

Adopter le règlement RCA15 210004 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 9 600 000 \$ pour des travaux de réfection routière, incluant pavage, trottoirs, éclairage, signalisation routière et mobilier urbain.

De plus, de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-21 13:00

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150774018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 9 600 000 \$ pour des travaux de réfection routière, incluant pavage, trottoirs, éclairage, signalisation routière et mobilier urbain.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but de demander l'adoption d'un projet de règlement d'emprunt de 9 600 000 \$ pour des travaux de réfection routière, incluant pavage, trottoirs, éclairage, signalisation routière et mobilier urbain de l'arrondissement. Cet emprunt comprendra les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des travaux du programme d'immobilisation.

Conformément à l'article 130 de la charte de la Ville de Montréal, les arrondissements bénéficient de toutes les exemptions à la procédure référendaire dont bénéficie la Ville. Ainsi, ne sont pas assujettis à l'approbation des personnes habiles à voter les règlements dont l'objet est l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs ou de berges ; l'exécution de travaux permanents de pavage, chaînes de rues, trottoirs, éclairage et signalisation routière et la confection de plans et devis.

Des dépenses totales au montant de 9 600 000\$ sont prévues dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 pour la réalisation des travaux de réfection routière, incluant pavage, trottoirs, éclairage, signalisation routière et mobilier urbain.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets: 9 600 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

MOINS:

Dépôts de promoteurs : 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement : 0 \$

Affectation de surplus : 0 \$
Subventions déjà encaissées : 0 \$

= Montant à financer par emprunt: 9 600 000 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

IDENTIFICATION

Dossier # :1150774018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 9 600 000 \$ pour des travaux de réfection routière, incluant pavage, trottoirs, éclairage, signalisation routière et mobilier urbain.

CONTENU

CONTEXTE

Avis est donné visant l'adoption, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017, d'un projet de règlement d'emprunt numéro RCA15 210004 de 9 600 000 \$ pour des travaux de réfection routière, incluant pavage, trottoirs, éclairage, signalisation routière et mobilier urbain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de donner avis de motion visant l'adoption éventuelle, d'un projet de règlement d'emprunt de 9 600 000 \$ pour des travaux de réfection routière, incluant pavage, trottoirs, éclairage, signalisation routière et mobilier urbain de l'arrondissement. Cet emprunt comprendra les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'entretien des infrastructures urbaines est une priorité pour Montréal. Chaque année, la Ville de Montréal consacre des investissements majeurs à la réfection des routes, trottoirs, ponts, tunnels et réseaux d'eau.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des travaux du programme d'immobilisation.

Conformément à l'article 130 de la charte de la Ville de Montréal, les arrondissements bénéficient de toutes les exemptions à la procédure référendaire dont bénéficie la ville. Ainsi, ne sont pas assujettis à l'approbation des personnes habiles à voter les règlements dont l'objet est l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs ou de berges ;

l'exécution de travaux permanents de pavage, chaînes de rues, trottoirs, éclairage et signalisation routière et la confection de plans et devis;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des dépenses totales au montant de 9 600 000\$ sont prévues dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 pour la réalisation des travaux de réfection routière, incluant pavage, trottoirs, éclairage, signalisation routière et mobilier urbain.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Investissements nets: 9 600 000\$ (dépenses moins ristourne de taxes)

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0\$

Contribution du budget de fonctionnement: 0\$

Affectation de surplus: 0\$

Subventions déjà encaissées: 0\$

= Montant à financer par emprunt: 9 600 000\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion : 7 juillet 2015

Adoption du règlement d'emprunt numéro RCA15 210004 par le conseil d'arrondissement : 1er septembre 2015

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire: oct-nov 2015

Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-16

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1152959006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le second projet de règlement no. 1700-101.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-07-03 14:18

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1152959006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700

Il est recommandé :

d'adopter le projet de Règlement de zonage n° 1700-101.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-24 13:44

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1152959006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement ayant donné avis de motion de modifier le Règlement de zonage (1700-101) lors de la séance du 2 juin 2015, le présent sommaire vise à adopter le 2e projet de règlement, sans modification.
La consultation publique pour ce projet a été tenue le 30 juin 2015. Aucune question ni commentaire n'ont été émis.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1152959006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700

CONTENU**CONTEXTE****Contenu**

Le conseil d'arrondissement ayant adopté le 2^e projet de règlement pour le Règlement de zonage 1700-101, lors de la séance du 7 juillet 2015, le présent sommaire vise à faire l'adoption finale du projet de règlement 1700-101, sans modification, aucune demande de participation référendaire n'ayant été déposée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1152959006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700

CONTENU

CONTEXTE

La présente modification de zonage vise à autoriser 2 nouveaux usages ainsi qu'à créer une zone parc pour un terrain aménagé tel quel.

La location d'embarcations non motorisées (kayaks) se fait à l'Esplanade de la Pointe-Nord du quartier de l'Île-des-Soeurs, au 205, rue de la Rotonde. La modification vise à autoriser cet usage additionnel dans cet espace vert.

Le nouveau lieu culturel de proximité, qui sera associé à l'école de cirque de Verdun, situé au 5160 et au 5190, boulevard LaSalle (ancien aréna Guy-Gagnon) aura un service de boisson de type bar comme usage additionnel accessoire. La modification vise à permettre cet usage additionnel accessoire, qui sera en fonction lors des spectacles et expositions.

Le parc Philippe-Zotique-Millette, situé aux intersections des rues de Verdun et de l'Église, a été aménagé en 2012. Depuis l'acquisition du terrain, le zonage n'a pas été modifié pour confirmer ce nouvel usage « parc », qui était jadis résidentiel. La modification vise donc à créer une nouvelle zone parc pour ce terrain (lot 5 198 096), à même la zone résidentielle actuelle H02-45.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA09 210142 du 14 avril 2009 : Approuver l'offre d'achat, à des fins de parc, d'un terrain vacant portant le numéro de lot 1 154 524 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des rues de l'Église et de Verdun (GDD 1092194004).

DESCRIPTION

L'Esplanade de la Pointe-Nord, du quartier de l'Île-des-Soeurs, fait partie de la zone parc P03-122. La location de kayaks se fait dans cet espace, via le chalet de service situé au 205, rue de la Rotonde. L'article 225, qui vise les usages, bâtiments et équipements additionnels autorisés pour le groupe « parc et espace vert » est donc modifié pour y inclure « *Service de location et d'entretien d'équipement* ». Cette modification vise à permettre la location d'équipement dans les parcs, tels que les kayaks.

Le nouveau lieu culturel de proximité, qui sera associé à l'école de cirque de Verdun, est situé dans la zone parc P02-01. La modification vise dans un premier temps, à des fins de précisions, que l'établissement « *Centre de diffusion culturelle* » soit ajouté à l'article 70, qui énumère de façon non exhaustive, les usages permis pour le sous-groupe « récréation

intensive (e2) » du groupe « équipement collectif ». Dans un deuxième temps, la modification vise à permettre un service de boisson de type bar comme usage additionnel accessoire. Cet usage serait en fonction lors des spectacles et expositions. L'article 283.1, qui énumère des dispositions spéciales à certaines zones, est modifié par l'ajout de la zone P02-01 visée et par l'usage additionnel accessoire suivant : « *Pour un usage Centre de diffusion culturelle, un service de boisson de type bar est autorisé comme usage additionnel accessoire* ». Puisqu'une terrasse sera aménagée en continuité du bâtiment et que l'usage additionnel y sera fonctionnel, nous venons autoriser ladite terrasse dans les dispositions spécifiques au groupe « équipement collectif ». À cet effet, l'article 223, sur les usages, bâtiments et équipements additionnels autorisés, est modifié pour y ajouter : « *Une terrasse pour un Centre de diffusion culturelle* ».

Le parc Philippe-Zotique-Millette, situé aux intersections des rues de Verdun et de l'Église, a été aménagé en 2012. Depuis l'acquisition du terrain, le zonage n'a pas été modifié pour confirmer ce nouvel usage « parc », qui était jadis résidentiel. La modification vise donc à créer une nouvelle zone parc, P02-138, pour ce terrain qui porte le numéro de lot 5 198 096. La nouvelle zone est créée à même la zone résidentielle actuelle H02-45. Le plan inséré en pièce jointe fait état de cette modification.

JUSTIFICATION

Concernant la location des kayaks, le site a été aménagé en partie en fonction de la tenue de cette activité. Des quais sont en place pour faciliter l'accès à l'eau et le chalet de service est loué en partie à l'entreprise de location de kayaks. Concernant le centre de diffusion culturelle, un service de boisson de type bar comme usage additionnel accessoire est déjà autorisé pour d'autres bâtiments municipaux (hôtel de ville, maison de la culture, centre communautaire, serre).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sous réserve du respect de l'échéancier initial :
Avis de motion et adoption du 1^{er} projet : 2 juin 2015
Consultation publique : 30 juin 2015
Adoption du second projet : 7 juillet 2015
Dépôt des demandes de participation
Adoption finale : 1^{er} septembre 2015
Certificat de conformité à obtenir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives aux articles suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) :

- 1) Dispositions sur les usages : en vertu de l'article 113 3^o;
- 2) Disposition sur la création d'une zone parc : en vertu de l'article 113 1^o.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-13

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1155291014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700 pour en modifier la grille de zonage H02-11 en augmentant le coefficient d'occupation du sol (c.o.s.) d'un usage h.1

Il est recommandé :
D'adopter le second projet de règlement n° 1700-103.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-07-03 14:19

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1155291014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700 pour en modifier la grille de zonage H02-11 en augmentant le coefficient d'occupation du sol (c.o.s.) d'un usage h.1

Il est recommandé :
D'adopter le projet de règlement n° 1700-103.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-24 13:45

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1155291014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700 pour en modifier la grille de zonage H02-11 en augmentant le coefficient d'occupation du sol (c.o.s.) d'un usage h.1

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement ayant donné avis de motion de modifier le Règlement de zonage (1700-103) lors de la séance du 2 juin 2015, le présent sommaire vise à adopter le second projet de règlement, sans modification. La consultation publique s'est tenue le 30 juin 2015 et les citoyens présents se sont exprimés sans avoir de questions qui remettent la modification en cause.
La présente modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1155291014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700 pour en modifier la grille de zonage H02-11 en augmentant le coefficient d'occupation du sol (c.o.s.) d'un usage h.1

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement ayant adopté le 2^e projet de règlement pour le Règlement de zonage 1700-103, lors de la séance du 7 juillet 2015, le présent sommaire vise à faire l'adoption finale du projet de règlement, sans modification. La période de réception des requêtes se terminant le 21 août 2015, aucune demande de requête n'a été déposée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700 pour en modifier la grille de zonage H02-11 en augmentant le coefficient d'occupation du sol (c.o.s.) d'un usage h.1

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose de modifier la grille des usages et normes de la zone H02-11 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol (c.o.s.) maximal pour l'usage h.1 de la classe d'usage Habitation, soit les bâtiments unifamiliaux.
 Cette modification est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La DAUSE a reçu une demande de permis visant la transformation d'un bâtiment de 2 logements (h.2). Dans un premier temps, le demandeur a ajouté une construction hors toit, conforme au COS maximal de 1,8, pour un usage h.2. Dans un deuxième temps, le demandeur désirait transformer ledit bâtiment afin d'en faire un bâtiment unifamilial (h1). Or, le c.o.s. maximal diminue pour cet usage en comparaison avec l'usage h.2. La proposition est de faire passer le c.o.s. de 1,2 à 1,6 pour l'usage h.1. Sans modifier le nombre d'étage maximal autorisé pour l'usage h.1, la DAUSE croit qu'il est opportun de permettre à un bâtiment unifamilial, présentant une construction hors toit, de proposer un volume se rapprochant de celui des autres usages sur ce même tronçon, soit les usages h.2 et h.3.

Il est à noter que le rapport bâti terrain maximal de 0,6 ainsi que les marges avant et arrière ne sont pas modifiés. Ainsi, l'empreinte au sol d'un bâtiment est cohérent avec celui des autres usages autorisés à la grille H02-11.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande d'adopter la modification réglementaire proposée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 2 juin 2015 - Avis de motion et adoption du premier projet de règlement

Avis public : juin 2015

Consultation publique: juin 2015

CA : 7 juillet 2015 - Second projet de règlement

Avis public - réception des requêtes : juillet 2015

CA : 1^{er} septembre 2015 - Adoption du règlement

Réception du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire qui a trait au coefficient d'occupation au sol (c.o.s) dans la grille en question.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-05-14



Dossier # : 1156704003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er avril au 31 juillet 2015.

Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er avril au 31 juillet 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-13 16:46

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156704003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er avril au 31 juillet 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. En vertu de l'article 4 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* , un rapport doit être présenté au conseil faisant état des décisions prises dans l'exercice de ces pouvoirs dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois.

Le rapport sur les décisions prises en vertu de ce règlement est déposé au conseil pour les périodes du 1er avril au 31 juillet 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210110 - 4 mars 2014 - Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 16 septembre au 31 décembre 2013.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au règlement RCA05 210009 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAILLANCOURT
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-30

Isabelle ALLARD
chef de division ressources humaines -
Verdun



Dossier # : 1156960004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Dépôt au directeur du Service de l'eau du rapport 2014 relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'eau (11-010)

IL EST RECOMMANDÉ,
D'accepter le dépôt du rapport 2014 relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010);

Que le présent rapport soit acheminé au Conseil municipal pour dépôt auprès de la directrice du Service de l'eau.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-08-20 16:06

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156960004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Dépôt au directeur du Service de l'eau du rapport 2014 relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'eau (11-010)

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, tant les compagnies d'assurance que les villes nord-américaines ont vu les dégâts dus aux pluies intenses s'accroître sensiblement. Le phénomène n'épargne pas la Ville de Montréal. Entre 1994 et 2004, la Ville a reçu près de 2000 réclamations pour refoulement ou inondation contre plus de 17 520 entre 2005 et 2014. Les travaux de recherche de l'INRS-ETE et du consortium Ouranos indiquent que la fréquence des pluies intenses va continuer d'augmenter sous l'effet des changements climatiques.

La Ville a considérablement augmenté ses efforts d'entretien et de renouvellement des réseaux d'assainissement. Ses investissements en remplacement et en réhabilitation des réseaux d'égout secondaires ont considérablement augmenté passant à plus de 158 M\$ au total pour les trois dernières années. La mise sur pied du plan d'intervention et les actions de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) ont permis d'établir des programmes d'inspection et d'entretien des réseaux avec des indicateurs de suivi, ainsi qu'une classification de l'état des conduites et une planification rationnelle des travaux. Dans le but d'améliorer le service d'assainissement pour les citoyens et de réduire les impacts environnementaux des pluies intenses, le Service de l'eau a aussi proposé un ambitieux programme de construction de bassins de rétention pour les prochaines années et a développé des interventions ciblées pour réduire et ralentir les apports d'eaux pluviales dans les réseaux.

Néanmoins, il est impossible, techniquement et financièrement, de concevoir et de réaliser un réseau de drainage qui éliminerait tout risque de débordement du réseau. Le risque de mise en charge des réseaux lors des pluies intenses fait partie du fonctionnement normal d'un réseau d'assainissement et la Ville ne peut assumer le rôle d'assureur des utilisateurs du réseau. D'ailleurs, le Guide de gestion des eaux pluviales publié en 2011 par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'occupation du Territoire recommande d'utiliser le réseau majeur (rues, dépressions naturelles, etc.) pour faire face en milieu urbain aux événements de pluies intenses.

Dans ce contexte, l'arrondissement de Verdun souhaite que ses citoyens soient préservés des impacts des pluies intenses indépendamment du risque de mise en charge du réseau. En conséquence, en complément des efforts d'entretien et d'amélioration des réseaux,

l'arrondissement a mis sur pied depuis 2012 un service d'aide direct, personnalisé et gratuit pour aider les citoyens à comprendre comment l'eau peut entrer dans leurs bâtiments (refoulement, ruissellement, auto-inondation par les toits plats, etc.) et les informer des mesures de protection que leurs bâtiments doivent comporter pour empêcher l'eau d'y pénétrer lors de fortes pluies, quelle que soit leur intensité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM11 0533. adopté le 21 juin 2011 (GDD 1114136001):
Adopter, sans changement, le règlement intitulé "Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout".

Résolution CA12 210472, adopté le 6 novembre 2012 (GDD 1124588119):
Dépôt au Directeur du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), et ce, pour la période de juillet à décembre 2011.

DESCRIPTION

Tel que requis par l'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), un rapport annuel doit être produit et remis à la directrice du Service de l'eau. Ce rapport doit contenir la liste des adresses ayant fait l'objet d'une inspection pendant l'année civile précédente pour y vérifier le respect du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulement d'égout (11-010). Pour chacune de ces adresses, doivent être indiquées, le cas échéant, les non conformités relevées et la démarche prise afin de corriger ces non conformités. Ce rapport est présenté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service de l'eau compilera les redditions de compte de chacun des arrondissements pour les présenter au comité exécutif dans le cadre de l'approche intégrée mise en place pour protéger les citoyens des impacts des pluies intenses.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du Conseil de la Ville aux Conseils d'arrondissement (02-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-17

Stéphanie AUGY
c/d permis & inspections arrondissements